

**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE CLADHO- KANYARWANDA
SUR LES VIOLATIONS GRAVES ET MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME
COMMISES AU RWANDA A PARTIR DU 06 AVRIL 1994**

LISTE DES ABREVIATIONS

APROSOMA	Association pour la Promotion Sociale de la Masse
C.E.E.	Communauté Economique Européenne
C.E.P.G.L.	Communauté Economique des Pays des Grands LACS
C.H.K.	Centre Hospitalier de Kigali
C-à-D	C'est-à-dire
C.D.R.	Coalition pour la Défense de la République
F.P.R.	Front Patriotique Rwandais
FAR	Forces Armées Rwandaises
G.P.	Garde Présidentielle
I.D.C.	International Démocrate Chrétien
M.F.B.P.	Mouvement pour les Femmes et le Bas Peuple
M.D.R.	Mouvement Démocratique Républicain
M.R.N.D.	Mouvement Révolutionnaire National pour la Démocratie et le Développement
O.N.G.	Organisations non-gouvernementales
O.N.G.D.	Organisations non-gouvernementales de développement.
O.NU.	Organisation des Nations Unies
O.U.A.	Organisation de l'Unité Africaine
P.L.	Parti Libéral
P.N.B.	Produit National Brut
P.P.J.R.	RAMARWANDA
	Parti Progressiste pour la Jeunesse Rwandaise
P.V.K.	Préfecture de la Ville de Kigali
PADER	Parti démocrate Rwandais
PARERWA	Parti Républicain Rwandais
PECO	Parti des Ecologistes
PSD	Parti Social Démocrate
R.T.D.	Rassemblement Travailiste pour la Démocratie
R.T.L.M.	Radio Télévision Libre des Milles Collines
RADER	Rassemblement Démocratique Républicain
UNAR	Union Nationale Rwandaise

REMERCIEMENTS

A la fin de la première phase de l'enquête sur les violations graves et massives des droits de l'homme commises à Rwanda à partir du 06 avril 1994, la Commission d'Enquête CLADHO-KANYARWANDA se doit d'adresser ses remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué d'une façon ou d'une autre, à la réalisation de cette enquête.

Les ressources ont été revêtues de plusieurs aspects et provenaient d'horizons divers. A titre particulier, la Commission d'Enquête CLADHO-KANYARWANDA tient à remercier les partenaires habituels de ces deux organisations qui ont vite compris les enjeux de cette Enquête, et ont accepté, sans broncher, d'affecter les fonds qui étaient destinés à d'autres projets, au financement de l'enquête.

Il s'agit principalement ici de :

- Le Centre Canadien d'Etudes et de Coopération Internationale, CECI en sigle, qui nous accordé la moitié des fonds utilisés dans cette première phase de l'Enquête;
- Le Collectif des O.N.G. Flamandes de Belgique, NCOS en sigle, qui, le tout premier et avant même la fin de la guerre, a accepté de participer substantiellement au financement de l'Enquête;
- Amnesty Belgique, qui nous a gracieusement offert un lot «matériel (cassetophones, caméra, fax, mini-ordinateur-, et...)» ;
- Madame Alison Desforges, qui a sollicité et obtenu pour nous une aide auprès de l'Université de HARVARD (U.S.A.);
- RESEAU DES CITOYENS (CITIZENS NETWORK) KIGALI, qui a également participé au financement de cette phase de l'Enquête, et qui a déjà accepté de donner son appui à la seconde phase;
- Johan KAKWENZIRE des Droits de l'Homme en UGANDA, qui, de bon coeur, a partagé avec nous sa provision de voyage;
- Gaëtan ZITONI, de Kigali, qui nous a gracieusement prêté un ordinateur pour la saisie du rapport;
- CHRISTIAN AID, de Londres, qui vient de nous consentir une aide pour la mise en place de trois autres équipes d'enquêteurs pour la seconde phase de l'Enquête.

La Commission CLADHO-KANYARWANDA tient également à remercier tous ceux qui ont spontanément donné leurs témoignages ce qu'ils ont vu ou A tous ceux-là, nous leur présentons nos hommages.

Kigali, le 10 Décembre 1994

Me IYAKAREMYE J. Bosco
Président de la Commission

KAYABO J.Baptiste
Vice -Président de la Commission

MATATA Joseph
Trésorier de la Commission

KANZAYIRE Bernadette
Secrétaire de la Commission

NSANZABAGANWARRichard
Membre de la Commission

Me NKONGOLI Laurent
Membre de la Commission

Dr MBERABAHIZI j . Baptiste
Membre de la Commission

RWANDA : APERCU HISTORIQUE

Le Rwanda occupe un territoire de 26.338 Km² situé au cœur de l'Afrique (cfr carte n°1). En 1991, il était peuplé de 7.200.000 habitants environ. L'Etat central rwandais est antérieur à la Colonisation. Il existe une seule langue, le KINYARWANDA. 90 % au moins des Rwandais vivent de l'agriculture et de l'élevage. 7 % seulement habitent en ville. La Préfecture de la Ville de Kigali, capitale politique et économique du Rwanda, comptait environ 230.000 habitants en 1991. Les principales exportations sont le café et le thé. Le PNB par habitant et par an était de 230 US\$ avant 1990.

D'après l'histoire officielle véhiculée par le système éducatif de 1962 à 1994, le peuplement du Rwanda a commencé avec les BATWA définis comme une ethnie comprenant des éléments de type pygmöïde. Ils furent suivis par les BAHUTU du groupe bantou arrivés entre le 7^{ème} et le 10^{ème} siècle après Jésus-Christ. Les TUTSI qu'elle appelle nilotiques ou éthiopiens seraient arrivés vers le 13^{ème} siècle après J.C.. D'après cette Histoire, les Tutsi, éleveurs de gros bétail ont conquis les territoires occupés par les Hutu, ont détruit leurs Etats et les ont asservis jusqu'en 1959. De 1959 à 1962, grâce à la Révolution dite de 1959, les Hutu se sont libérés du joug "féodo-monarchique". La guerre déclenchée en 1990 par le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.) est présentée comme une opération de restauration de l'ordre ancien c'est-à-dire antérieur à 1959 = monarchie et servage. De 1961 à 1990, il y a eu "trois républiques" = celle proclamée lors du coup d'état de Gitarama le 28 janvier 1961, celle proclamée le ~ juillet 1962 à l'occasion de l'Indépendance du pays et celle issue du coup d'état du 05 juillet 1973 réalisé par des militaires dirigés par le Général Major Juvénal HABYARIMANA. Néanmoins, plusieurs historiens contestent cette version de l'histoire du Rwanda.

Selon Alison DESFORGES, le Rwanda est peuplé d'habitants sachant travailler le fer et pratiquant l'agriculture et l'élevage depuis 2000 ans au moins. Selon elle, le peuplement du Rwanda a été lent et continu jusqu'à la fixation des limites frontalières de 1910 par la Colonisation allemande.

D'après VAN NOTEN, les périodes préhistoriques du SANGOEN., du MIDDLE STONE AGE et du LATE STONE AGE sont bien représentées au Rwanda. Des fourneaux datant de 680 avant J.C. ont été mis en évidence à MUYUNZWE.

La formation de l'Etat central rwandais a eu lieu sur les ruines d'états plus petits parfois dirigés par des dynasties, pastorales telles le GISAKA et le BUGESERA. Les territoires conquis étaient rattachés à l'Etat central. Les populations et les coutumes étaient intégrés au nouvel ensemble. Il y avait avant 1896 trois types de rapports sociaux féodaux : UBUHAKE UBURETWA et UBUKONDE. C'était des rapports d'exploitation fondés sur la propriété des vaches ou sur celle des terres (UBURETWA, UBUKONDE) se traduisant par l'extorsion de

prestations gratuites (UBUHAKE), le paiement de tributs et de travail gratuit (UBURETWA, UBUKONDE).

De petits groupes de Rwandais exerçaient le pouvoir politique et se le transmettaient par le sang. Ce sont les BANYIGINYA (pour le Roi) et les BAKONO, BAHA et BEGA (pour la Reine - Mère). Il y avait souvent des luttes de succession et des révolutions de palais. Le régime était fortement oppressif et totalitaire.

Pendant le protectorat allemand (1896-1916), le mandat et la tutelle belges (1916-1962), l'Etat du Rwanda a été partiellement détruit. Les pouvoirs du Roi ont été fortement réduits. L'armée a été totalement détruite. L'administration féodale a été partiellement détruite et mise sous tutelle. Mais les colonisateurs ont utilisé les services des anciens chefs traditionnels et ont recruté de nouveaux parmi les fils de chefs. Les dirigeants traditionnels HUTU ont été progressivement écartés des affaires publiques. A l'exploitation féodale s'est ajoutée l'exploitation coloniale (corvée, travail dans les mines, portage, grands travaux, cultures obligatoires, impôts, etc...), la forme la plus connue étant ARAZI (travail forcé).a

L'UBURETWA a été renforcé et individualisé occupant au moins 40 % du temps de travail des HUTU. La Christianisation et l'islamisation ont détruit le système des croyances rwandaises.

Après la deuxième guerre mondiale, un mouvement de résistance contre l'exploitation et l'oppression coloniale et féodale s'est formé. Il était porté par la masse des Paysans et dirigé par les couches moyennes "Hutu" issues de la paysannerie. D'à 1962, une vague révolutionnaire dirigée par le PARMEHUTU, Parti de l'Emancipation Hutu a renversé la branche féodale de l'Etat colonial belge mais elle a pactisé avec le colonisateur.

Entre 1950 et 1959, plusieurs réformes politiques et sociales timides avaient été faites. En 1973, le régime du MDR-PARMEHUTU, attaqué par les "INYENZI" de 1963 à 1967 a été renversé à son tour par les militaires. Entre 1959 et 1967, des massacres cycliques de populations essentiellement TUTSI ont jeté sur les routes de l'exil plusieurs centaines de millions de réfugiés. En 1973, des conflits politiques entre ceux qui détenaient le pouvoir et ceux qui voulaient le récupérer ont eu pour boucs émissaires les populations d'ethnie TUTSI. Celles-ci subirent encore une fois un massacre qui engendra un nouveau exode.

Depuis 1962, il y a eu quelques investissements industriels et commerciaux essentiellement étrangers. De nouveaux rapports d'exploitation sont nés à la campagne et en ville. Il y avait plus de 1.200.000 familles paysannes exploitant environ 1 ha de terre chacune en 1984. Près de 400.000 familles n'avaient pas de terre. Plus de 130.000 Jeunes ruraux étaient à la recherche d'un emploi hypothétique à la campagne. Ce sont eux qui ont constitué les bases de recrutement des miliciens INTERAHAMWE.

En 1982, plusieurs dizaines de milliers de réfugiés Rwandais chassés de l'Uganda par le gouvernement de Milton OBOTE ont été refoulés par le gouvernement rwandais. En 1986, le congrès du MRND, ex-parti unique, a adopté une résolution condamnant les réfugiés rwandais à rester en exil en invoquant l'exiguïté et la rareté des terres au Rwanda. En 1990, le front Patriotique Rwandais a déclenché une lutte armée contre le régime du général HABYARIMANA. Ce dernier acculé a adopté en 1991 une Constitution acceptant le multipartisme. C'est ainsi que plus de 18 partis sont nés. Le 4 août 1993, un accord de paix instaurant le partage du pouvoir entre les différentes forces politiques a été conclu et signé à ARUSHA en TANZANIE. Le 05 novembre 1993, une mission des Nations-Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a commencé à se déployer dans le pays. Entre août 1993 et avril 1994, plusieurs manipulations politiques dirigées par les éléments extrémistes des partis MRND, MDR, PSD, PL et CDR ont entravé l'application de l'Accord de paix d'Arusha. C'est dans ce panorama que l'avion du Président HABYARIMANA s'est écrasé près de KIGALI, à KANOMBE, le 06 avril 1994.

En réalité, c'est en Partie à cause des multiples falsifications véhiculées par l'histoire officielle que les extrémistes et les opportunistes ont pu facilement préparer et exécuter le génocide et les massacres.

Notes

1. A. DESFORGES, historienne et activiste des Droits de l'Homme.
Intervention orale dans l'Atelier "MEMOIRE" lors du "Séminaire International = Reconstruire le Rwanda", tenu à Kigali du 22 au 28.10.1994.
2. F. VAN NOTEN, histoire archéologique du Rwanda, 1983, butare
3. C. NEWBURY, UBURETWA and THANGATA. Comparative colonial perspectives in La Civilisation ancienne des peuples des Grands lacs, PP138 et Ss.KARTHALA, 1981.
4. INYENZI : Nom des "rebelle" essentiellement UNARISTES qui ont attaqué le régime du PARMEHUTU. Ils étaient assimilés aux TUTSI.

I. INTRODUCTION :

La date du 06 Avril 1994 marque le démarrage du génocide des tutsi à partir des nouveaux-nés jusqu'aux vieillards de dernier âge, et les massacres des hutu issus des partis politiques ayant une idéologie opposée à celle du MRND-CDR, spécialement les leaders des factions anti-powers.

C'était vers 21 h 00 du soir lorsque l'avion MYSTERE FALCON avec à son bord les Présidents HABYARIMANA Juvénal de 12 République Rwandaise et NTARYAMIRA Cyprien de la République du Burundi s'écrasa non-loin de l'Aéroport de KANOMBE.

Peu avant déjà, autour de 20 h 00', les militaires et les gendarmes avaient commencé à ériger des barrages et à fouiller les passants. C'était suspect ! Durant cette nuit-là, les éléments de la Garde présidentielle se sont occupés à consulter les listes préétablies des personnes à tuer en premier lieu et ce n'est qu'à l'aube du lendemain que certaines grandes personnalités leaders des partis d'opposition étaient accusées et tuées avec toutes leurs familles. Il convient de citer- entre autres :

- Madame Agathe UWILINGIYIMANA, Premier Ministre du Gouvernement de Transition et membre du Bureau politique du Mouvement.Démocratique Républicain (M.D.R.) faction anti-power;
- le président de la Cour de Cassation Monsieur KAVARUGANDA Joseph;
- le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage en même temps Président du Parti Social Démocrate (P.S.D.), Monsieur NZAMURAMBAHO Frédéric;
- le Ministre de l'Information Monsieur RUCOGOZA Faustin en même temps membre du Bureau politique du Mouvement Démocratique
- Républicain (M.D.R.) faction anti-power et
- le Ministre du Travail et des Affaires Sociales Monsieur NDASINGWA Landuald, leader de la faction anti-power du P.L..

Très tôt le matin, le 07 avril 1994 qui fut rwandais jeudi rouge, c'est le déclenchement total des massacres qui vont s'étendre de minute en minute sur tout le territoire rwandais.

Les consignes avaient été donnés, les armes avaient été distribuées, la mission était claire : tuer les tutsi et les complices du F.P.R. (Front Patriotique Rwandais). Les militaires réunis autour du Colonel BAGOSORA annoncent ce qu'ils ont appelé le "COMITE DE CRISE~' et le jour suivant, le 09 avril 1994 s'autoproclame un gouvernement qui a sa tête le premier Ministre KAMBANDA Jean issu du parti M.D.R. faction dite Power.

Les députés de l'ancien Conseil National de Développement (C.N.D.) ressortissants essentiellement du MOOVEMENT REVOLUTIONNAIRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT (MRND), intronisent le Docteur SINDIKUBWABO sous-prétexte que

l'ancienne Constitution prévoyait qu'en cas de décès du Président de la République, celui-ci est remplacé provisoirement par le Président du Conseil National de Développement. Or, ce C.N.D. n'avait plus de sens, car, rendu caduc par les Accords d'Arusha signés le 04 août 1993 entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.) qui, avec la Constitution du 10 juin 1991, sont devenus loi fondamentale de la République Rwandaise, avec pour conséquence l'abrogation de toute législation contraire à l'esprit de ces Accords.

Les massacres s'intensifient, le pays est mis à feu et à sang par ceux qui avaient le devoir de protéger la population; le Front Patriotique Rwandais reprend les armes; la RADIO NATIONALE et la RADIO TELEVISION LIBRE DES MILLE COLLINES deviennent des instruments d'incitation aux tueries et de communication pour les miliciens afin de mieux coordonner et finaliser l'extermination des tutsi et de vrais opposants hutu.

Le gouvernement intérimaire s'acharne à trouver de nouvelles armes et ...a ions destinées avant tous aux miliciens et aux militaires qui doivent combattre l'ennemi; (rappelons que l'ennemi avait été identifié bien avant comme étant les tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur, les hutu de l'opposition, les hutu me-- X femmes tutsi, les expatriés mariés aux femmes tutsi, selon le document dit secret élaboré et publié par le chef d'état- Major de l'Armée (Général Déogratias NSABIMANA en 1992 et par le Colonel GASAKE qui assurait l'intérim de ce premier en 1993; le document était destiné aux commandants des opérations (tous) qui à leur tour devaient le diffuser largement parmi leurs hommes).

Le sang a coulé, le pays s'est couvert de flammes et de fumées pendant trois mois dans le silence complice de la Communauté Internationale en général et de l'Organisation des Nations Unies en particulier qui, elle, s'est très vite précipitée à diminuer fortement ses effectifs militaires alors que la population rwandaise attendait de sa mission d'assistance (MINUAR) qui s'était installée dans le pays, une certaine protection en pareil cas.

Les organisations locales de Défense des Droits de l'Homme avaient prédit cette situation, mais elles ont constaté qu'il s'agissait de prêcher dans le désert. Durant ces tristes événements, beaucoup de Défenseurs des Droits de l'Homme ont été sauvagement massacrés. Lorsque la guerre a pris fin, avec le mois de juillet 1994, les rescapés des membres des associations pour la défense des droits de l'homme se sont retrouvés et ont déploré la mort des éminents défenseurs des droits de l'homme. Ils ont également pensé à la réorganisation de leurs associations afin de reprendre la lutte pour les droits de l'homme.

A la même occasion, il a été mis sur pied une commission composée des membres des associations réunies au sein du Collectif des Ligues et Associations de Défense des Droits de l'Homme "CLADHO" ainsi que de l'Association KANYARWANDA (association pour la promotion de l'union par la justice sociale). La commission a reçu pour mission d'enquêter sur les événements survenus depuis le 06 Avril 1994. L'idée de cette enquête a été amorcée par certains membres de nos Associations de Défense des Droits de l'Homme qui avaient réussi à quitter la

zone des combats pour aller à Byumba (l'une des préfectures alors contrôlées par le F.P.R.; qui se situe au Nord-Est du pays) ainsi que par d'autres membres des Associations rwandaises de défense des droits de l'homme qui étaient à l'étranger durant cette même période. La conception de la méthodologie et la localisation des sites avaient été faites sans trop de difficultés. Pour le financement, certains partenaires étrangers avaient déjà disponibilité quelques moyens nécessaires pour faire démarrer l'enquête.

Les Associations qui se sont engagées à mener cette enquête sont donc les suivantes :

1. L'Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme (ARDI) B.P. 1868 KIGALI Tél./Fax (00 250) 74292
2. L'Association des Droits de la Personne et des Libertés publiques (A.D.L.) 1932 KIGALI Tél./Fax : (00 250) 77737.
3. L'Association des Volontaires de la Paix (A.V.P.) B.P. 1787 KIGALI Tél./Fax : (00250) 77482
4. La Ligue pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme au Rwanda (LIPRODHOR), B.P. 1892 KIGALI Tél./Fax : (00250) 74318
5. L'Association pour la Promotion de l'Union par la Justice Sociale (KANYARWANDA) B.P. 1179 KIGALI

Au cours des réunions préparatoires, les membres de la Commission, dénommée, "COMMISSION CLADÉO-RANYARWANDA", ont arrêté les objectifs et la méthodologie comme suit :

1. Les objectifs :

Les Associations précitées ont décidé de commencer cette enquête afin à identifier les commanditaires, les auteurs et les complices des violations massives des Droits de l'Homme commises au Rwanda depuis le 06/4/1994 et tout particulièrement de la perpétration du génocide et des massacres à compter de cette même date, et d'établir de la manière la plus précise possible la responsabilité de ces derniers. »

Pour établir cette responsabilité, les membres de la commission ont trouvé qu'il fallait noter tous les faits criminels pour chaque commanditaire et pour chaque auteur et complice déclarés par les différents témoins rencontrés sur le terrain. Cette identification et répertoire des faits permettront de produire un document qui servirait de base pour les poursuites judiciaires qu'entreprendraient une juridiction internationale adhoc et/ou une juridiction nationale compétente • e pour juger ces criminels.

2. Méthodologie :

Lors des travaux préparatoires de l'enquête, la commission a élaboré une fiche contenant les éléments relatifs à l'identification de la victime, de l'assassin et. du commanditaire (cfr annexe 1).

Pour réaliser ce travail sur terrain, les membres de la commission trouvaient qu'il fallait recueillir essentiellement les déclarations des témoins oculaires rencontrés spontanément sur terrain, mais appréciés par l'enquêteur compte tenu du fait que ces témoins étaient restés longtemps dans leurs quartiers de résidence pendant les massacres sans qu'ils y soient impliqués, ou du fait qu'il s'agit des rescapés de ces tueries. Pour ce faire, il fallait descendre sur le terrain enquêter cellule par cellule, secteur par secteur, commune par commune, en interrogeant les témoins rencontrés après avoir eu leur identification complète. Il convient de signaler que nous devions aussi ramasser tous les documents relatifs à la préparation et à la perpétration desdites violations massives des droits de l'homme ainsi que tous les instruments ayant servi comme arme du crime.

Après avoir déterminé les objectifs et arrêté cette méthodologie, les membres de la commission ont fixé la date du 15/8/1994 comme date de démarrage de l'enquête et ce jour là les investigations ont effectivement commencé.

3. Déroulement de l'enquête :

La commission avait initialement reçu mandat d'enquêter sur tout le territoire rwandais, mais elle s'est heurtée à des difficultés d'ordre matériel consécutifs au budget y alloué qui était très limité. Ainsi, il a été décidé de mener une enquête pilote sur la Préfecture de la Ville de Kigali; et les résultats obtenus devaient permettre d'affiner la méthodologie à appliquer sur tout le territoire rwandais et à approfondir les objectifs. L'expérience des trois premiers jours de travaux d'enquête sur terrain a amené les membres de la Commission à modifier la fiche d'identification préétablie. En effet, il est apparu que le nombre des victimes était tellement élevé que l'enquête aurait pu prendre plusieurs mois voire des années, alors que la commission ne disposait que de trois mois pour produire son rapport et qu'en outre l'urgence commandait de dépister d'abord les criminels.

Compte tenu de ce constat, la commission a décidé de mener une enquête exhaustive à l'endroit des criminels, avec des données indicatives concernant les victimes. Cela nous a amené à modifier la première fiche et à utiliser une nouvelle, permettant d'enregistrer essentiellement l'identification de l'assassin ou du commanditaire et prévoyant une colonne des observations où sont mentionnés les éléments constitutifs des faits criminels.

4. Résultats de l'enquête :

Au terme de l'enquête sur terrain effectuée dans la P.V.K., un constat se dégage : les faits criminels qui ont été commis au Rwanda depuis le 07 avril 1994 constituent un génocide et des massacres. Le génocide résulte de l'extermination des Tutsi, alors que les massacres résultent des assassinats des opposants politiques Hutu.

Concernant le génocide, l'article II de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide du 09 décembre 1948 dispose :

"le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, "comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- d) Mesures visant à entraver des naissances au sein du groupe;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe".

Schématiquement, cette définition renferme deux éléments constitutifs du génocide, à savoir :

- 1°) L'acte criminel qui est le meurtre de membres du groupe;
- 2°) Dans l'intention de détruire en tout ou en partie le groupe donné et visé comme tel.

Or, il se fait que les deux conditions sont tout à fait réunies dans les tueries perpétrées à l'endroit des Tutsi. En effet, ce n'est que par pur hasard s'il y a eu quelques rares rescapés tutsi, car la consigne dans tout le pays était de les exterminer jusqu'au dernier, du nouveau-né au vieillard. L'appartenance politique n'avait plus aucune valeur lorsqu'il s'agissait d'un tutsi. C'est ainsi que nombre de tutsi membres du parti M.R.N.D. ont été massacrés sans pitié.

Même des jeunes Tutsi qui faisaient partie des milices Interahamwe ont d'abord été utilisés dans l'extermination des leurs et par la suite liquidés par leurs bandes. Dans l'esprit des criminels, il fallait tout simplement effacer cette ethnie de la surface du Rwanda pour assurer un avenir heureux aux générations des hutu.

A titre d'illustration, lorsqu'il s'agissait d'un couple mixte, les réactions des tueurs variaient selon le sexe de l'un des conjoints. Si le mari était Tutsi et sa femme Hutu, seule la femme avait la vie sauve tandis que son mari et ses enfants étaient tous massacrés, en raison du régime patriarcal de notre système. Si la femme était Tutsi et son mari Hutu, elle était souvent seule condamnée à mort, mais dans certains cas, elle pouvait être épargnée si la famille de son mari était assez puissante et surtout lorsque ce dernier était assez courageux pour tenir tête aux bourreaux.

Quant aux massacres des opposants Hutu, cela s'est surtout manifesté à l'endroit des personnalités de la tendance anti-power et à d'autres qui avaient manifesté leur hostilité au plan de génocide. Il s'agit ici principalement des Hutu qui avaient essayé de cacher ou de protéger leurs amis Tutsi, ainsi que certains Hutu qui étaient conjoints ou par alliance parents aux Tutsi.

Il a été souvent remarqué au cours de notre enquête que beaucoup de Hutu de l'opposition n'ont pas été inquiétés lorsque, sur pression ou spontanément, ils retournaient la veste. Ceci était

d'autant plus facile qu'il suffisait de quitter les lieux où l'on leur reconnaissait cette étiquette, pour circuler librement. En effet, l'appartenance politique n'était mentionné sur aucun document à présenter lors du passage des barrages, la carte d'identité à mention ethnique était le seul sauf-conduit.

II. PREPARATION DU GENOCIDE :

Le génocide dont il est question dans le présent rapport est celui déclenché le 06 avril 1994. Ce GENOCIDE a été préparé pendant des années et les principaux acteurs de ses préparatifs se trouvent tous dans le long règne dictatorial de feu Président HABYARIMANA Juvénal. Les Eléments chronologiques qui vont être esquissés correspondent aux étapes successives de la préparation du génocide ou aux différents acteurs principaux dans cette préparation. Ainsi dans cette Partie relative à la préparation du génocide, nous parlerons de la personne du Président HABYARIMANA et de son entourage, du Gouvernement HABYARIMANA, des partis politiques, des mass médias, de l'armée et de la gendarmerie, des confessions religieuses et certaines ONG locales, de la communauté internationale, et enfin des puissances étrangères.

A. De la personne du Président HABYARIMANA et de son entourage.

Le Président HABYARIMANA, au lendemain de son coup d'état militaire, le 05 juillet 1973, a présenté au peuple rwandais et à l'opinion internationale une face trompeuse d'un leader qui cherchait avant tout l'unité nationale. Mais par sa politique d'équilibre ethnique et régionale créée et consolidée par son parti unique, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (M.R.N.D.), il a tout droit foncé dans le machiavélisme et il a littéralement divisé les Rwandais pour pouvoir asseoir son autorité. Il a tellement usé de cette arme de la division qu'il a réussi à faire accepter l'idée qu'il existe des Rwandais ayant droit à tout et d'autres Rwandais pour lesquels, même le droit à la vie serait une faveur. Les gens qui avaient droit à tout et même droit à tout faire, sont principalement ceux qu'on reconnaît comme membres de l'"AKAZU" (maisonnée). Il s'agit essentiellement des personnes de sa belle famille et celles de sa région natale, le Bushiru, région naturelle de la préfecture de Gisenyi. Ainsi, ces personnes constituent en même temps son entourage et ce sont elles qui furent durant tout son règne ses principaux conseillers.

Il s'agit principalement de :

1. KANZIGA Agathe (sa fe)
2. ZIGIRANYIRAZO Protais (son beau-frère et ex-préfet de la Préfecture de Ruhengeri).
3. SAGATWA Elie (son beau-frère et son Secrétaire particulier)
4. RWABUKUMBA Séraphin, son beau-frère et grand commerçant
5. BUHIRIKE Joseph, son beau-frère, grand commerçant au centre de GASIZA, localité de HABYARIMANA dans le Bushiru;
6. Colonel SERUBUGA Laurent de la région du Bushiru;
7. Colonel BAGOSORA Théoneste de la région du Bushiru;
8. Colonel NSENGIYUMVA Anatole de la région du Bushiru;
9. Colonel NGAYINTERANYA de la région du Bushiru;
10. Colonel BUREGEYA de la région du Bushiru;
11. Colonel NKUNDIYE de la région du Bushiru;
12. Colonel NTIWIRAGABO, chef d'Etat-Major Adjoint de l'Armée Rwandaise;

13. NZABAGERAGEZA Charles, ex-préfet de Ruhengeri et Directeur de Cabinet au MINITRANSCO, de la région du Bushlru
14. capitaine SIMBIKANGWA' agent de la sûreté, de la région du Bushiru.

La responsabilité de tous ces personnages dans toutes les violations graves des droits de l'homme au Rwanda a été stigmatisée et dénoncée à maintes reprises par différentes associations des droits de l'homme tant nationales qu'internationales. Cependant, comme ils étaient intouchables lacés au dessus de la loi, leur action divisionniste et terroriste a duré et perduré, tandis que le population résignée devait choisir entre ralliement ou le fatalisme jusqu'à la consommation du génocide.

B. Du Gouvernement

Nous venons de parler brièvement de la personne de feu Président HABYARIMANA Juvénal et son entourage, et dans C2 paragraphe, bien qu'il s'agisse de montrer la responsabilité du Gouvernement Rwandais dans la préparation du génocide et des massacres qui ont débuté le 06 Avril 1994, il s'agira du même Président HABYARIMANA, car comme nous allons le voir, durant tout son règne, il incarnait le Gouvernement rwandais dominé par son pouvoir absolu.

En effet, après son coup d'état militaire en 1973, il a suspendu la première constitution, celle de 1962, ainsi que toutes les institutions politiques mises en place au lendemain de l'Indépendance.

En 1975, il a institutionnalisé son parti unique, Parti- Etat "MRND", et en 1978 il a fait un simulacre de référendum qui a fait passer une nouvelle Constitution conforme au programme de son Parti unique. Ce qu'on constate dans cette constitution, c'est qu'elle consacrait les pouvoirs exorbitants du Président de la République.

A la naissance du multipartisme, laquelle naissance a été rendu possible par l'attaque du FPR, feu Président HABYARIMANA a opéré quelques changements dans la Constitution de 1978, mais a laissé intact son pouvoir absolu. Ce fut la Constitution de juin 1991.

Cette courte présentation de la situation constitutionnelle du Rwanda depuis la prise du pouvoir par HABYARIMANA a pour unique but de démontrer que s'il y a eu génocide au Rwanda, la responsabilité première de sa préparation ne peut être imputée qu'au Président HABYARIMANA qui était Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président-Fondateur du Parti-Etat "MRND", Chef Suprême des forces armées, Garant de la Justice, Patron des Services de Renseignements, etc....

Plus concrètement, dans la constitution, il faut noter que le Président HABYARIMANA avait entre autres pouvoirs de :

- Nommer et révoquer chacun des membres du gouvernement;

- Fixer les attributions des Ministres et Secrétaires d'Etat et déterminer la nature et la compétence des services placés sous leur autorité;
- Déterminer et conduire la politique générale du gouvernement;
- Sanctionner et promulguer les lois;
- Nommer aux emplois supérieurs administratifs, judiciaires et militaires;
- Opposer un veto suspensif aux lois votées par le Conseil National de Développement (art.44, Const.1978);
- Exercer le pouvoir législatif collectivement avec le Conseil National de Développement (art.51, Constit.1978); .
- Amender des lois (art.65, Constit.1978).

Comme dit plus haut, les quelques modifications affectées à la Constitution de 1978, en vue de l'adapter au multipartisme n'ont pas tellement touché au pouvoir absolu du Président de la République. Car, il a gardé entre autre le pouvoir de:

- Nommer le Premier Ministre et ses Ministres et de mettre fin leurs fonctions;
- Nommer aux emplois judiciaires ainsi qu'aux emplois supérieurs, civils et militaires, déterminés par la loi;
- Sanctionner et promulguer les lois;
- Opposer un veto suspensif aux lois votées par l'Assemblée Nationale (art. 46, Constit. 1991).

En revenant un peu sur la période du vide constitutionnel, c'est- à- dire celle qui va de 1973 à 1978, pendant cette période le pouvoir législatif était dans les mains du Seul Président de la République qu'il exerçait par décrets-lois. L'on notera que c'est pendant cette même période que le Rwanda a adhéré à la Convention Internationale du 07/03/1966, relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi qu'à la Convention Internationale du 09 Décembre 1948 relative à la répression du Crime de génocide, par un même Décret-loi, le décret-loi n° 8/75 du 12 février 1975.

Cependant, il faut se rappeler ici que cette adhésion n'a été que partielle, car le Gouvernement HABYARIMANA a formulé des réserves importantes et graves de conséquence dans ces deux conventions. Ces réserves sont les suivantes:

- pour la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Rwanda a déclaré qu'il ne se considérait pas lié par l'article 21 de cette Convention, alors que c'est cet article qui prévoit le contrôle de l'application de cette convention ainsi que la possibilité de saisir la Cour Internationale de Justice en cas de violation de cette Convention. Cet article est ainsi libellé:

"Tout différend entre deux ou plusieurs Etats, parties "touchant l'interprétation ou l'application de la "présente Convention qui n'aura pas été réglé par voie "de négociation ou au moyen des procédures "expressément prévues par ladite Convention, sera "porté, à requête de

toute partie au différend, devant "la Cour Internationale de Justice pour qu'elle statue "à son sujet..."

De même pour la Convention internationale pour la répression du crime de génocide, le Rwanda a déclaré qu'il ne se considérait pas lié par l'article 9 de cette Convention--;ion alors que c'est cet article qui prévoit la possibilité de traduire en justice tout Etat signataire de ladite Convention qui se sera rendu responsable des actes de génocide.

Cet article 9 est ainsi libellé :

"Les différends entre les Parties contractantes "relatifs à l'interprétation, à l'application ou à l'exécution de la présente Convention, y compris ceux "relatifs à la responsabilité d'un Etat en matière de "génocide ou de l'un quelconque des actes énumérés à "l'article 3. seront soumis à la Cour Internationale "de Justice à la requête d'une Partie au différend".

Ces précautions du Gouvernement HABYARIMANA visant à ne jamais être inquiété au cas où il commettrait la discrimination ou des actes de génocide, constituent une preuve indubitable que dès sa proclamation, il envisageait l'éventualité de se trouver un jour coupable de discrimination ou de génocide.

Dès ce moment donc, l'on peut affirmer, sans ambages, que ce Gouvernement préparait déjà le génocide; sinon ces précautions auraient été sans objet; en plus de cela, on voit mal comment un Etat aurait pris une position aussi grave pour sa réputation, sans raisons valables pour lui; et ces raisons, elle ne peuvent être autres que la détermination d'ériger la discrimination en système de gouvernement et de se servir des actes de génocide comme arme de dissuasion, de propagande et de chantage. Il faut noter ici que l'institutionnalisation de la discrimination sous le nom d'équilibre ethnique, constitue une préparation en profondeur au génocide, car c'est par cette discrimination que le pouvoir a pu diviser les Rwandais, en prêchant aux uns qu'ils étaient nombreux, que dans le passé ils avaient été exploités et dominés par une minorité, qu'il était temps de prendre leur revanche par tous les moyens; et aux autres qu'ils sont minoritaires, que leurs grands-pères étaient des oppresseurs, qu'ils n'ont qu'à se soumettre et attendre passivement leur triste sort.

Comme l'on peut donc le comprendre, de la discrimination au génocide, il n'y avait qu'un petit pas à faire. Ce processus de préparation des mentalités à la marginalisation d'une partie de la population rwandaise sur une base ethnique, constitue en même temps la préparation profonde et très efficace du génocide; de telle manière qu'au moment de l'exécution de ce dernier, tuer les "tutsi" s'appelait "gukora", c'est- à-dire "travailler", comme on travaille les champs. Exterminer les "tutsi" jusqu'au dernier sur une colline ou sur l'étendue de toute une commune; cela s'appelait "GUTSEMBATSEMBA".

Durant toutes les négociations de l'accord de paix de Goma, N'Selé et Gbadolité (Zaïre), et d'Arusha (Tanzanie), tous les obstacles du Gouvernement Rwandais à la conclusion de cet

Accord, en passant par les arrestations massives de 1990 et l'emprisonnement des IBYITSO (les prétendus complices du F.P.R.), tout cela s'inscrit dans ce plan de préparation du génocide. Dès le début de la guerre d'octobre, feu Président HABYARIMANA, son entourage et son gouvernement en général, ont pris cette guerre comme prétexte pour expérimenter le plan de génocide, et ont pris des échantillons bien ciblés à savoir :

- . les tutsi de la région de Kibilira dans la sous-préfecture de Ngororero;
- . les BAGOGWE de la partie nord-ouest du pays;
- . les tutsi de Bugesera au sud du pays;
- . les tutsi de la préfecture de Kibuye à l'ouest du pays;
- . les tutsi des communes SHYORONGI et MBOGO dans la préfecture Kigali, sans oublier les BAHIMA de la région du Mutara (NordEst du Pays), assimilés aux tutsi.

La volonté d'étendre ces massacres à tout le pays était bien claire et a été dénoncée par les Associations de Défense des Droits de l'homme, tant nationales qu'internationales ainsi que par différents journaux.

Ces essais de génocide ont décimé des centaines de vies humaines et cela au vu et au su des membres du Gouvernement rwandais ou de leurs collaborateurs qui étaient souvent directement ou indirectement impliqués dans ces tueries.

On incriminerait ici par exemple :

- * Le Président HABYARIMANA lui-même,
- * MUGEMANA Jean-Marie-Vianney (Ministre de l'intérieur),
- * MUNYAZESA Faustin (Ministre de l'intérieur après MUGEMANA),
- * GASANA James (Ministre de la Défense),
- * NGIRUMPATSE Mathieu (Ministre de la Justice),
- * MBONAMPEKA Stanislas (Ministre de la Justice après NGIRUMPATSE),
- * NKUNDABAGENZI Fidèle (Ministre de l'Information),
- * Général Major NDINDILYIMANA Augustin (Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie),
- * BIZIMUNGU Côme (Préfet de la Préfecture de Kigali Rural),
- * NSHUNGUYINKA François (Préfet de Gisenyi),
- * NZABAGERAGEZA Charles (Préfet de Ruhengeri),
- * BIZIMANA Augustin (Préfet de Byumba),
- * NTAGERURA André (Ministre des transports et Communications),
- * MUGIRANEZA Prosper (Ministre de la Fonction Publique),
- * NZIRORERA Joseph (Ministre du Commerce et de l'artisanat),
- * KAGIMBANGABO François (Préfet de Cyangugu),
- * BAGAMBIKI Emmanuel (Préfet de Cyangugu après KAGIMBANGABO), -
- RUHUMULIZA Gaspard (Préfet de Kibuye),
- * KAYISHEMA Clément (Préfet de Kibuye après RUHUMULIZA),

- * Colonel SERUBUGA Laurent (Chef d'Etat-Major de l'Armée),
- * Colonel SAGATWA Elie (Secrétaire Particulier du Président HABYARIMANA, beau-frère de celui-ci et son conseiller le plus écouté).
- * SEKAGINA Faustin, sous-préfet de la sous-préfecture de Kanazi (Bugesera) et Rushashi plus tard,
- * GATETE Jean-Baptiste, Bourgmestre de la Commune Murambi (Byumba),
- * KARERA François, sous-préfet à la Préfecture KIGALI RURAL,
- * Député KINYONI Stanislas, originaire de la Commune MBOGO (Kigali),
- * RWAMBUKA Fidèle, bourgmestre de la Commune KANZENZE.

La responsabilité du Gouvernement HABYARIMANA dans la préparation du Génocide est donc assez évidente. Il y a lieu de souligner la responsabilité du Gouvernement NSENGIYAREMYE Dismas qui, du fait d'avoir nié toute implication des autorités administratives rwandaises dans les massacres de Rulnengeri, Gisenyi et Bugesera, et d'avoir nié également l'existence de l'escadron de la mort, a renforcé l'impunité, laquelle impunité a conduit au génocide. Pourtant, ces faits avaient été mis au grand jour par des défenseurs des droits de l'homme.

En effet, après la publication du rapport de la Commission Internationale d'enquête sur les violations massives des droits de l'homme au Rwanda, qui a séjourné du 07 au 21 janvier 1993, le Premier Ministre NSENGIYAREMYE Dismas a signé conjointement avec le Président HABYARIMANA, un communiqué niant la responsabilité des autorités rwandaises dans les massacres ainsi que l'existence de l'escadron de la mort. Il savait pourtant que l'escadron de la mort existait et que beaucoup de responsables administratifs avaient participé directement ou indirectement aux massacres, car quelques mois plus tard, après la publication du rapport de la Commission et sous la pression du F.P.R. et des autres organisations, certains d'entre eux ont été démis de leurs fonctions après l'enquête effectuée par une Commission gouvernementale.

La responsabilité du Gouvernement dans la préparation du génocide se place également dans le fait qu'il a laissé exister et fonctionner un parti extrémiste comme la C.D.R. alors qu'il avait juridiquement la possibilité de le supprimer. Cette responsabilité se place également dans le fait que ce Gouvernement a laissé fonctionner les journaux extrémistes comme KANGURA, PAWA, KAMARAMPAKA, LA MEDAILLE NYIRAMACIBIRI, etc... alors qu'il disposait des outils juridiques suffisants pour les interdire. Cette responsabilité d'enregistrer les partis extrémistes et les laisser fonctionner, ainsi que celle de laisser les journaux intoxiquer la population concerne au premier chef les Ministres qui avaient les portefeuilles du Ministère de l'intérieur, de la Justice et de l'Information au moment de la naissance de ces partis et de ces journaux et surtout au moment de leur manifestation comme organes extrémistes.

Après l'échec de la généralisation des tueries, le Président HABYARIMANA et son équipe dans le Gouvernement, pour réussir totalement le plan de génocide, ont décidé de recruter des

miliciens (INTERAHAMWE) parmi des jeunes déracinés et désœuvrés dans toutes les bidonvilles du pays et les petits centres de négoce ainsi que parmi les réservistes de l'Armée rwandaise. Il a procédé à l'encadrement, à l'entraînement et à l'armement de ces miliciens.

Ces recrutements massifs des INTERAHAMWE, leurs entraînements militaires dans les forêts de GISHWATI et NYUNGWE; dans les camps militaires de GAKO, GABIRO (dans le MUTARA), ainsi que la distribution des armes, constituent la finalisation des préparatifs du génocide au point de vue technique et stratégique; tandis qu'au niveau du volet préparation idéologique, les partis politiques extrémistes et leurs mass médias s'en occupaient farouchement.

C. Des partis politiques

Le courant de démocratisation en Afrique avec la Conférence de la Baule ne serait-il pas l'ère difficile pour pas mal de pays africains rongés depuis des siècles par des régimes dictatoriaux ?

Le cas du Rwanda reste très préoccupant de part sa délicatesse et sa complexité. Nul n'oublie l'existence d'un seul et unique "bateau qui devait transporter tous les Rwandais, pour les faire traverser l'océan de la pauvreté". Nous voulons nommer de nouveau le MOUVEMENT REVOLUTIONNAIRE NATIONALE POUR *hm* DEVELOPPEMENT (MRND), fondé le 05 juillet 1975 par le Président Juvénal HABYARIMANA, créateur de l'équilibre ethnique et régional et planificateur du génocide, et dont le Président était le seul candidat à la Présidence de la République.

Dans l'esprit d'un très grand nombre de Rwandais, jusqu'aux dates très récentes, seul Juvénal HABYARIMANA, Président Fondateur du MRND, Chef Suprême des Forces Armées Rwandaises, pouvait diriger le pays et sans lui c'était la catastrophe.

Bien qu'à la Conférence de La Baule, le Président HABYARIMANA avait refusé le multipartisme, avec la montée du mécontentement d'un certain nombre de rwandais qui avaient mal des abus de la dictature et surtout sous la pression de l'attaque du F.P.R.-INKOTANYI, HABYARIMANA a accepté malgré lui le multipartisme, mais comme montré plus haut, dans le processus législatif vers un Gouvernement multipartisme, il a su protéger les assises de son pouvoir dictatorial. Ainsi, à partir du 1er juillet 1991, un certain nombre de partis politiques se disant de l'opposition allaient voir le jour. Cependant, très peu de partis seront tout à fait nouveaux car dans la plupart des cas il s'agira d'une certaine résurrection des anciens partis maladroitement retouchés pour essayer de les adapter à la situation du moment.

En effet, il faudrait se rappeler qu'après la "révolution" de 1959, le pays a connu un bref pluralisme quand sont nés les partis MDR Parmehutu, APROSOMA, UNAR, RADER, etc...; mais qui a vite disparu avec la victoire du MDR PARMEHUTU, parti soutenu par le Colonisateur, alors très présent et très puissant dans le pays.

La renaissance du MDR (Mouvement Démocratique Républicain), réanimé par les enfants des membres de l'ancien MDR PARMEHUTU, ou par les membres survivants de ce Parti, a eu lieu le 1er juillet 1991. Par la suite, ce fut la création ou encore une fois "la renaissance" des partis comme le Parti Social Démocrate (P.S.D.), le Parti Libéral (P.L.), le Parti Démocratique Chrétien (P.D.C.), ainsi que le Mouvement Républicain National pour le Développement et la Démocratie, présenté comme un nouveau Parti, tout en gardant toutes les initiales de l'ancien Parti unique (M.R.N.D.), qui, pendant plus de 20 ans, avait eu le temps nécessaire de raffiner ses structures jusque dans la plus petite entité administrative, la cellule.

Au début, ces nouveaux partis ont essayé de se comporter en véritables partis d'opposition et ont dénoncé la corruption, les violations des droits de l'homme, bref le système dictatorial de HABYARIMANA. Le régime M.R.N.D. se voyant alors menacé tant sur le Front par le F.P.R. qu'à l'intérieur par les partis d'opposition, a décidé de créer des partis semblables aux épiphytes tels que la C.D.R. (Coalition pour la Défense de la République), de tendance extrémiste anti-tutsi et pronant le rassemblement de tous les Hutu.

Tout au long des négociations avec le F.P.R., pour mettre fin aux combats, le MRND découvrant qu'il allait perdre certains postes ministériels ou places dans le Parlement, avec le partage du pouvoir qui était un point chaud dans les négociations, a créé d'autres petits partis qui devaient bénéficier des places dans le Gouvernement et dans l'Assemblée au profit du tandem M.R.N.D.C.D.R. Il s'agit notamment de PARERWA, PADER, PECO, P.P.J.R.-RAMARWANDA, M.F.B.P., Parti Démocrate et R.T.D.

Parallèlement à cette naissance artificielle des Partis-HABYARIMANA, le M.R.N.D. a développé une milice bien entraînée, bien armée, bien nourrie et bien habillée qu'il a appelé INTERAHAMWE (ceux qui attaquent ensemble), tandis qu'au niveau de la C.D.R., il est créé également une autre milice dite IMPUZAMUGAMBI (ceux qui ont un même but), chargé principalement d'être aux côtés des INTERAHAMWE, pour semer des troubles dans le pays, intimider les opposants et éliminer physiquement les plus importants.

Au fur et à mesure que les négociations de paix avançaient, le régime MRND et ses acolytes renforçaient leur système d'intimidation, ainsi que la propagation de la haine ethnique. Par la suite, le Président HABYALIMANA, avec l'aide des vieux conseillers coloniaux notamment feu colonel Logiest et Monsieur Jean-Paul HARROY de l'I.D.C. a pu infiltrer les partis politiques d'opposition et a réussi à les diviser sans beaucoup de difficultés.

En effet, HABYARIMANA usant de ses moyens matériels puissants conjugués avec l'appui inconditionnel de son entourage l'AKAZU "maisonnée", a démarré une radio fasciste, la R.T.L.M., qui n'avait d'autres visées que de miner les partis politiques d'opposition et les faire éclater au profit du MRND. Le moyen pour y arriver était bien entendu l'intoxication systématique de la population en disant qu'il fallait lutter contre les tutsi quels qu'ils soient; tant

de l'intérieur que de l'extérieur et en faisant croire à tout le monde que tous les tutsi étaient partisans du F.P.R., qu'ils voulaient restaurer la monarchie, etc...

A cette même époque, des éléments qui avaient été infiltrés dans les partis politiques d'opposition et qui avaient d'ailleurs réussi à accéder aux bureaux directeurs de ces partis, certains d'entre eux étant des personnes sans personnalité ou qui avaient tout simplement été tentées par la fortune, ont commencé à diffuser sur les antennes de la RTLM leur idéologie raciste et à semer des dissensions aux seins de leurs partis politiques. C'est à ce moment là que chaque parti qui se croyait de l'opposition s'est vu désorienté, et la tendance extrémiste "hutu", connu sous le nom de "POWER", a vu le jour.

Les tendances extrémistes Hutu des partis M.D.R. et P.L. connues sous le nom de "power" ont joué un très grand rôle dans la préparation politique et idéologique du génocide et des massacres. En effet, les partisans de ces tendances ont fait à maintes reprises des déclarations publiques incitant la population à la haine ethnique et à la violence et en plus de cela ils ont créé ou soutenu des journaux qui prêchaient délibérément la haine et les divisions ethniques. Parmi ces journaux, nous pouvons citer à titre d'exemple : le journal "PAWA" et le journal "IBY'IKI GIHE". De nouveau, comme dit plus haut, les responsables gouvernementaux n'ont pas empêché ou découragé cette campagne d'intoxication, d'où leur complicité ou leur participation directe dans la préparation du génocide et des massacres.

D. Des media

1. R.T.L.M. = Radio Télévision Libre des Mille Collines

Station de radiodiffusion appartenant au cercle de feu Président HABYARIMANA (voir annexe n°....), la RTLM a commencé, depuis août 1993, une campagne de propagande haineuse contre les TUTSI et les membres des partis politiques d'opposition. A la fin de 1993, les émissions sont devenues plus virulentes et ont commencé à cibler des personnes physiques en les désignant "ennemis ou traîtres" qui méritaient la mort. Ces émissions étaient animées par Noël HITIMANA, Kantano HABIMANA, Vairie BEMERIKI, GEORGES RUGGIÙ et Gaspard GAHIGI notamment. Parmi les personnes visées se trouvaient des leaders politiques comme Agathe UWILINGIYIMANA, ancien Premier Ministre et Landouald NDASINGWA, ancien Ministre du Travail et des Affaires sociales, des défenseurs de droits de l'homme et des journalistes hostiles au régime du Général HABYARIMANA.

Depuis le début de 1994, la RTLM a journallement et continuellement incité ses auditeurs au génocide des TUTSI les traitant gratuitement d'ennemis du pays. Les journalistes dont NKURUNZIZA Ananie se relayaient au micro pour débiter des mensonges en vue de monter les HUTU contre les TUTSI.

L'assassinat du Président NDADAYE au Burundi a été longuement et judicieusement exploité par les journalistes de la RTLM pour dresser les HUTU contre les TUTSI au Rwanda comme au Burundi.

2. RADIO RWANDA

Depuis le début de la guerre en octobre 1990, RADIORWANDA a diffusé des messages contradictoires qui déroutaient la population et qui la divisaient.

Le Directeur de l'Office Rwandais d'information MFIZI Christophe, jugé peu coopératif dans cette utilisation de la Radio, fut écarté des affaires et remplacé par Ferdinand NAHIMANA dès le lendemain du déclenchement de la guerre. En 1990, ses émissions ont servi à provoquer et justifier les massacres des TUTSI du MUTARA, de KIBILIRA, de NASHO et du BUGESERA ainsi que l'arrestation de plus de 10.000 personnes.

En 1991, RADIO RWANDA a été utilisée pour préparer le génocide des TUTSI, sous la Direction de Ferdinand NAHIMANA et de Augustin HATARI. Cette Radio était dans les mains des extrémistes du MRND et de la CDR et était directement contrôlée par la Présidence de la République.

En 1992, un communiqué attribué à une "Organisation (fantôme) pour la promotion de la non-violence basée à NAIROBI" a été diffusé par RADIO RWANDA (annexe n° ...). Ce document, qui comprenait "la- liste de personnalités HUTU" qui devaient être "assassinées par le FPR", a servi de détonateur et de justification des massacres de BUGESERA en mars 1992. En 1991 déjà, RADIO-RWANDA avait diffusé un "communiqué attribué à la Direction des Opérations des "FAR" appelant à surveiller et menaçant les "traîtres et les ennemis infiltrés dans les partis politiques" qui venaient alors de naître (annexe n° ...). Certains journalistes ou animateurs de Radio-Rwanda ont joué consciemment le rôle de vecteur de la haine ethnique notamment Jean-François NSENGIYUMVA, Hyacinthe BICAMUMPAKA, Alphonse MUNYAZOGEYE, Jean-Baptiste BAMWANGA, Jean-Baptiste NUBAHUMPATSE, Florent KAMPAYANA, etc...

3. De la Presse écrite

Les journaux tels que KANGURA dirigé par Hassan NC-EZE, UMURANGA dirigé par Félicien SEMUSAMBI, UMURANGI dirigé par Boniface NTAWUYIRUSHINTEGE, UMURWANASHYAKA dirigé par Gaspard GAHIGI, ECHO des Mille Collines dirigé par KABONABA:RE, La Médaille Nyiramacibiri dirigé par RWABUTOGO François, KAMARUMPAKA dirigé par HATEGEKIMANA Bernard alias MUKINGO, IBYIKI GIHE, PAWA, INTERA, INTERAHAMWE, LE COURRIER DU PEUPLE ont joué un rôle décisif dans les préparatifs idéologiques du génocide et des massacres au même titre que la RTLM. Les

techniques subversives et d'intoxication ont été utilisées et exploitées pour monter les HUTU contre les TUTSI.

E. DE L'ARMÉE ET DE LA GENDARMERIE

L'extrémisme ethnique et le régionalisme étaient pratiqués couramment dans l'Armée et la Gendarmerie. Une loi non écrite mais pratiquement consacrée voulait que les TUTSI n'entrent pas dans l'Armée ou la Gendarmerie. Les militaires étaient recrutés essentiellement dans le Nord du Rwanda. Pendant la guerre, le recrutement s'est étendu aux 7 préfectures restantes du pays. Toutefois les officiers et sous-officiers sont restés majoritairement originaires du Nord.

Depuis le début de la guerre, les quelques officiers supérieurs originaires du Sud du Rwanda ont été progressivement éliminés soit par empoisonnement (c'est le cas du lieutenant-colonel RWANYAGASORE, du Major MUHIRWA et du Commandant BAHIZI), soit par emprisonnements (cas du Major KAMBANDA François qui, par la suite, a été tué dans le génocide), soit par licenciement ou même par retraite anticipée (cas du Commandant KAYIBANDA François).

Tout au long de l'histoire récente (depuis 1962), un principe non écrit mais consacré voulait qu'un "soldat HUTU n'épouse pas une femme TUTSI". Ceci était rigoureusement contrôlé par l'Etat-major des FAR qui devait d'abord faire une enquête minutieuse sur la colline de la fiancée du militaire pour soit accorder l'autorisation de mariage dans le cas positif, soit y mettre son veto dans le cas où il y avait le moindre doute quant à l'ethnie de ladite fiancée. Ainsi la préparation idéologique de l'Armée au génocide et aux massacres était faite depuis 1962.

Les Etats-majors respectifs de l'Armée Rwandaise et de la Gendarmerie Nationale ont constamment désigné les HUTU opposants et les TUTSI ainsi que les étrangers mariés aux femmes TUTSI comme "les principaux ennemis et complices de l'ennemi" (annexe n° ...).

L'Enquête Internationale réalisée au Rwanda du 07 au 21 janvier 1993 avait établi l'existence d'une ESCADRON DE LA MORT. La même année, des documents faisant état de l'existence au sein des Forces Armées Rwandaises (FAR) d'une organisation dénommée AMASASU ou Alliance des Militaires agacés par les êtres sournois des unaristes revanchards ont été diffusés par certains éléments des FAR. Le lien entre "Escadron de la mort et .MMASASU" est clair. Car, ce sont des militaires à leur solde qui ont été disséminés dans tous les camps militaires du pays pour collaborer avec les miliciens locaux en vue d'identifier leurs futures victimes. Ils ont aussi participé au recrutement et à l'encadrement des INTERAHAMWE. Certaines armes distribuées aux miliciens transitaient par ce réseau. Ainsi, le Capitaine Morgan HATEGEKIMANA, l'Adjudant-chef NGWIJE, le sergent-major SETAKO et le Sergent SADIKI recrutaient et distribuaient des armes à KIBUNGO. A Gatenga, commune KICUKIRO, le Capitaine MUNYABARENZI affirmait qu'il ne pouvait rien faire contre les MILICIENS INTERAHAMWE.

Il lui avait été officieusement interdit de s'opposer aux INTERAHAMWE. Des éléments des FAR procédaient à l'instruction des INTERAHAMWE à GAKO, à GABIRO, à GISHWATI, à JARANA en commune SAKE, dans la forêt de RUSUMO et au Camp des réfugiés BARUNDI de KIBAYI en préfecture de BUTARE.

F. DE LA SOCIETE CIVILE

Une grande partie de la société civile a joué un rôle dans la préparation du génocide et des massacres. Aveuglée par l'opportunisme, l'ethnisme ou le régionalisme, ses représentants n'ont pas pu se dégager du borbier des querelles partisans.

Des pratiques discriminatoires au sein de l'Eglise ont contribué à la préparation idéologique ou politique du génocide et des massacres. Depuis 1973 surtout, il y avait une tendance à la "hutisation" rapide de l'Eglise Catholique. Ainsi l'équilibre ethnique et régional a été pratiqué dans la nomination des Evêques. L'Eglise catholique n'a pas suffisamment utilisé les centaines de paroisses et les milliers de catéchistes, ses publications et ses oeuvres sociales pour empêcher la préparation du génocide et des massacres.

A travers leur Comité de contact, les Eglises Catholique, Protestante et Adventiste du 7ème Jour ont souvent adopté des prises de position ethniques.

Plusieurs associations fantoches dites de défense des droits de l'homme destinées à intoxiquer et désinformer l'opinion nationale et internationale ont été utilisées par le régime dictatorial pour préparer et justifier son plan d'extermination. Les associations : ARDEVI-TABARA dirigée par BIZIMANA Augustin, ex-Ministre de la Défense et Gaudence NYIRASAFARI, ex-Directrice. de l'ONAPO (Office National de la Population); LIDEL dirigée par MUSHYANDI Joseph, Avocat et Bonaventure MBARUSHIMANA, ex-Procureur Général près la Cour de Cassation; ARHO-TABARA dirigée par I. HABIMANA MURAYI, Doyen de la Faculté de Droit ainsi que l'Association MISERCORDIA dirigée par RUDAHUNGA Ignace, ont périodiquement justifié les violations massives des droits de l'homme par la menace exercée par le FPR sur le Gouvernement.

Elles étaient regroupées au sein de la "Fédération Rwandaise de Défense des Droits de L'homme, F.R.D.H."

Les dirigeants de certaines ONG de développement comme ADEHAMU, INADES, IWACU, DUHAMIC-ADRI, TWIBUMBE BAHINZI ont participé, par leur silence complice ou leurs tentatives tardives et hésitantes dans la préparation du génocide et des massacres. Elles n'ont pas utilisé les moyens importants qu'elles avaient pour dénoncer cette préparation.

G. DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

La Communauté Internationale a assisté avec complaisance et négligence à tous les préparatifs du génocide et des massacres.

En effet, les INTERAHAMWE et IMPUZAMUGAMBI ont été entraînés et armés sous les yeux de l'ONU, de l'OUA et de la CEE sans qu'elles réagissent énergiquement. Plusieurs appels des associations rwandaises à l'élargissement du mandat de la MINUAR sont restées sans effet alors même que l'insécurité croissante, la distribution d'armes aux miliciens et le torpillage de l'application de l'Accord de Paix d'ARUSHA laissaient présager le pire. Si elle pouvait faire usage des armes, la MINUAR aurait pu désarmer les miliciens (avant le 06 avril 1994) à temps.

La CEE pouvait agir directement ou par l'entremise de la FRANCE pour empêcher la préparation du génocide et des massacres en usant de son influence sur le Régime du Général HABYARIMANA.

La Communauté Internationale est coupable de laxisme et d'attentisme ayant laissé faire les préparatifs du génocide et des massacres. La CEPGL, en servant d'instrument de répression du mouvement démocratique dans les Etats-membres, a directement contribué à couvrir la préparation du génocide et des massacres.

H. DES PUISSANCES ETRANGERES

1. De la France :

Le Gouvernement français a soutenu avec constance le régime HABYARIMANA avant et durant la guerre en lui fournissant des armes, des conseils militaires et des fonds. Il savait que ces armes servaient à équiper les miliciens INTERAHAMWE. La France a constamment maintenu des troupes au service du régime HABYARIMANA. Elle n'a jamais pris clairement position contre les massacres du régime HABYARIMANA ni contre la préparation du génocide.

Au lendemain de la reprise des hostilités en février 1993, au lieu de répondre aux sollicitations l'invitant à faire pression sur le régime HABYARIMANA pour la poursuite et la conclusion d'un Accord de Paix, le Président MITTERRAND a plutôt répondu chaleureusement aux extrémistes de la CDR.

Le Gouvernement français aurait pu, s'il l'avait voulu, arrêter les préparatifs du génocide et exiger la mise en application des accords d'Arusha. Sa responsabilité dans la préparation du génocide est évidente. Des éléments du corps expéditionnaire français au Rwanda ont procédé à des interrogatoires de prisonniers notamment à la Prison Centrale de Kigali. C'est à dire donc que la France était au courant de tout ce qui se tramait. La France partage les responsabilités avec l'Etat-major des FAR dans la définition ethnique de "l'ennemi", car cette définition a été adoptée

au moment même où le Colonel français CHOLLET était chargé des états-majors rwandais de l'Armée et de la Gendarmerie. Ce qui a contribué à préparer idéologiquement et matériellement le génocide.

2. La Belgique

Le Gouvernement belge est responsable de l'ethnisation des problèmes politiques au Rwanda depuis les années vingt. Certaines organisations basées en Belgique telles que l'Internationale Démocrate Chrétienne (IDC), le Parti Social Chrétien PSD-CVP ainsi que certaines organisations contrôlées par les Missionnaires d'Afrique belges ont contribué à diffuser la haine ethnique au Rwanda. Après l'Accord de paix d'Arusha, l'IDC a volontairement facilité et encouragé l'extrémisme ethnique au Rwanda surtout au sein du MDR. Elle a consciemment lié l'assassinat du Président NDADAYE à la situation au Rwanda afin d'entretenir ce climat de tension ethnique qui a précédé le génocide.

3. Du Vatican

Le Vatican a toléré la pratique de l'équilibre ethnique et régional au sein de l'Eglise catholique du Rwanda. Il a toléré cette pratique dans la nomination des chefs hiérarchiques. Le Vatican a toléré que feu l'Archevêque de Kigali, Mgr NSENGIYUMVA reste longtemps membre du Comité Central du MRND, ex-parti unique. Des missionnaires étrangers ont publiquement participé aux séances d'animation politique de l'ex-parti unique. Dans le passé, l'Eglise catholique a contribué à cristalliser la conscience ethnique en jouant des divisions ethniques pendant la colonisation et après la colonisation. L'Eglise catholique du Rwanda a contribué à préparer idéologiquement le génocide et les massacres par la diffusion de revues, de livres, de journaux et autres publications favorables aux thèses politiques éthnocentriques au Rwanda.

III. PERPETRATION DU GENOCIDE ET DES MASSACRES :

Dans la P.V.K. plus de 2.000 personnes ont eu leur participation dans le génocide et les massacres. Comme on le voit, la liste des criminels en annexe se passe de tout commentaire, même si la Commission ne peut pas prétendre que cette enquête serait exhaustive. En effet, bien à la Commission ait essayé de passer toute la P.V.K. au peigne fin en vue de recueillir le plus d'informations possibles sur les atrocités commises depuis le 06 avril 1994, il est à penser que certains malfaiteurs, surtout les commanditaires ne seront connus qu'au fur et à mesure des enquêtes judiciaires. Outre les responsables du génocide et des massacres ici identifiés, il y a lieu de mentionner d'autres personnes responsables, soit personnellement, soit en tant que membres d'un groupe ou d'une organisation donnés, qui sont impliquées dans le génocide et les massacres, du seul fait de leur appartenance à ce groupe ou à cette organisation. Certains y figurent en tant que commanditaires, d'autres comme auteurs ou complices.

Parmi les commanditaires, nous retrouvons :

- Le Comité de crise

- Le Président intérimaire SINDIKUBWABO Théodore - Le Gouvernement KAMBANDA Jean
 - Les responsables des partis politiques MRND-CDR et autres tendances extrémistes dites "Power"
 - Les responsables des milices interahamwe, impuzamugambi et autres jeunesses extrémistes dites "Power"
 - Certaines autorités administratives et territoriales locales - Les mass-média, surtout les radiodiffusions
- ainsi que toute personne ayant commandité l'assassinat de l'une ou l'autre victime du génocide et des massacres.

La catégorie des auteurs regroupe tous ceux qui ont eu une part active et directe dans le génocide et les massacres, soit en maniant l'arme du crime, soit en pourchassant les victimes de ce désastre. C'est ici que nous retrouvons une bonne partie de la population d'ethnie hutu, les miliciens interahamwe impuzamugambi et autres jeunesses extrémistes dites "power", ainsi que certains membres des forces armées rwandaises.

Quant aux complices, il s'agit notamment des personnes ayant indiqué où se cachaient les victimes du génocide et des massacres, ainsi que tous ceux qui ont passé outre l'embargo sur les armes, décrété par les Nations-Unies, en armant les responsables du génocide et des massacres. Nous retrouvons ici les dirigeants des Etats comme la France et le Zaïre. En outre, certaines organisations et les grandes puissances auraient pu user de leur influence sur les autorités intérimaires pour arrêter le génocide et les massacres, mais elles ont préféré se tenir coi. La Commission a trouvé que ceux-ci ont commis le délit de non-assistance à peuple en danger. C'est le cas des Organisations comme l'O.N.U. et l'O.U.A. Quant aux grandes puissances, il s'agit principalement de la France, des Etats-Unis et même de la Belgique.

Si toutes ces forces s'étaient conjuguées pour contraindre le Gouvernement des criminels à faire cesser les atrocités vécues par les tutsi et quelques hutu modérés, l'ampleur des dégâts n'aurait pas atteint le drame que nous avons connu.

Pourquoi celles-ci se sont-elles abstenues de toute initiative dans ce sens pourtant urgente et nécessaire ?

Les raisons majeures de cette attitude seront connues un jour. Quoiqu'il en soit, plusieurs centaines de milliers d'innocents vies humaines se sont éteintes au Rwanda en l'absence de tout secours, alors qu'il aurait été possible d'arrêter le désastre.

A. responsabilité du Comité de Crise :

Mis en place le 08 Avril 1994 et composé de hauts officiers des Forces Armées Rwandaises qui n'ont jamais eu le courage de rendre public la liste de sa composition, ce Comité de crise fut

l'instigateur de l'installation d'un gouvernement dit "intérimaire", foulant ainsi aux pieds la loi fondamentale et les autres lois, surtout l'Accord de Paix d'Arusha.

En réalité, nous pouvons affirmer sans ambages que ce Comité de crise a fait une sorte de Coup d'état, et qu'il a installé un gouvernement composé des hommes de son choix. Rien n'est alors étonnant que ces derniers étaient des individus totalement acquis à cette junte militaire, qui a sans doute continué à tirer les ficelles.

Pour la Commission, si le Comité de crise avait été bien intentionné, la seule chose qu'il avait à faire aurait été de favoriser la mise en place d'un gouvernement qui respectait les principes de l'Accord d'Arusha. Dès lors, ce Comité de crise porte une grande responsabilité dans tout ce qui s'en est suivi.

B. Responsabilité du Président Intérimaire SINDIKUBWABO Théodore :

Monsieur SINDIKUBWABO Théodore fut président de l'ExConseil National pour le Développement, lequel avait été rendu inopérant par la signature de l'Accord de paix d'Arusha entre le Gouvernement Rwandais et le F.P.R. en date du 04.8.1993. Faire revivre cette Institution équivalait ipso facto à la violation de cet Accord de Paix.

Monsieur SINDIKUBWABO Théodore, en cautionnant la mise en néant de l'Accord de Paix d'Arusha du 04.8.1993 pour se réclamer des dispositions de l'article 42 de la Constitution du 10 Juin 1991, il savait pertinemment que son autoproclamation à la magistrature suprême du pays était illégale.

Cet homme n'avait plus aucun rôle à jouer dans la politique du moment, quand l'on sait que même s'il ne croyait pas en l'Accord d'Arusha qui avait rendu caduc l'Institution du C.N.D., il ne pouvait plus se prévaloir de cette dernière dont le mandat avait expiré depuis décembre 1993. Il est alors clair que SINDIKUBWABO a voulu se hisser à cette place pour exécuter facilement le plan odieux du MRND-CDR et autres "Power" dont il était membre très actif.

Il s'en est d'ailleurs illustré au cours des massacres par ses discours de félicitations à l'endroit des régions qui avaient manifesté beaucoup de zèle dans le génocide, tel celui tenu à KIBUYE fin avril 1994, ainsi que par ses fustigations à l'endroit de ceux qui n'étaient pas très actifs dans ce mouvement qu'il traitait de "ba ntibindeba".

A titre d'illustration, le génocide s'est étendu en préfecture de BUTARE, sa Préfecture natale, suite à son discours tenu à Butare même lors des cérémonies de mise en place du nouveau Préfet de cette préfecture en date du 19/4/1994, car l'ancien avait été jugé inactif. Celui-ci fut sommairement exécuté le même jour.

Le Président autoproclamé SINDIKUBWABO Théodore a donc eu une participation très active dans la perpétration du génocide qui a eu lieu au Rwanda à partir du 06/4/1994.

C. Responsabilité du Gouvernement KAMBANDA Jean :

Dès le début des atrocités, les dirigeants intérimaires ont soutenu que les massacres ne cesseraient qu'après la fin du conflit armé.

Lors de l'entretien que le Rapporteur spécial a tenu durant sa mission avec le chef de l'Etat-Major des Forces Armées Rwandaises, ce dernier lui a expliqué que les autorités rwandaises pourraient faire appel aux populations pour qu'elles arrêtent les exactions et que les populations les écouterait, mais que la conclusion d'un accord de cessez-le-feu était une condition préalable à un tel appel.

A partir du 06 avril 1994, le génocide s'est accompagné du massacre de certains leaders des partis d'opposition jugés modérés, alors que d'autres se mettaient en cachette ou en fuite. Restaient alors seuls acteurs sur la scène politique ceux de ces partis de tendance "power". Ce sont ces derniers individus qui se sont réunis avec leurs compères du tandem MRND-CDR en date du 09/4/1994 à l'Hôtel des Diplomates pour former un gouvernement dit "intérimaire".

Or, après la signature de l'Accord de Paix d'Arusha, en date du 04.8.1993, aucun autre gouvernement légitime ne pouvait être installé au Rwanda sans la participation du F.P.R. Si donc ces partis réunis à l'Hôtel des Diplomates avaient été de bonne foi, ils y auraient également invité le F.P.R. en vue de la mise en place d'un Gouvernement issu de l'Accord d'Arusha. Ils ont plutôt formé un front commun contre le F.P.R., réellement décidé à le combattre et à mettre en action le plan machiavélique de génocide.

Le 16/04/1994, s'est tenu à Gitarama un Conseil du Gouvernement au cours duquel il a été décidé d'écarter toutes les autorités considérées comme "inactives" ou "irresponsables".

Le limogeage, suivi de l'exécution des préfets des Préfectures KIBUNGO et BUTARE (en date du 19.4.1994), connus pour leur modération en dit long sur le sens réel de ces expressions.

C'est-à-dire les "Cela ne me concerne pas"

Il est à noter que presque toute la préfecture de Buta>-e avait pu garder son calme jusqu'à cette date, grâce au préfet HABYARIMANA Jean-Baptiste.

Ce Gouvernement sanguinaire, à la solde du "Comité de crise des FAR", à qui il a servi de paravent, s'est sinistrement rendu célèbre par le génocide qu'il a étendu dans tout le pays.

D. responsabilité de la Garde présidentielle :

Quelques heures avant l'annonce du crash de l'avion présidentiel le 06/4/1994 dans la soirée, des éléments de la garde présidentielle avaient commencé à sillonner les rues de la ville de Kigali, apparemment pour donner le signal des massacres et du génocide. Peu après, d'autres ont commencé à exécuter les leaders des partis d'opposition tels le 1er Ministre UWILINGIYIMANA Agathe, les Ministres NDASINGWA, NZAMURAMBAHO et RUCOGOZA, ainsi que le Président de la Cour Constitutionnelle Monsieur KAVARUGANDA, et d'autres personnalités dont les activistes des Droits de l'Homme. Une véritable chasse à l'homme a alors commencé dans la ville de Kigali, de quartier en quartier, de maison en maison.

L'opération a fait des milliers de victimes en moins de deux jours. Les cadavres jonchaient les rues de la capitale à telle enseigne que l'enterrement se faisait au bulldozer.

E. responsabilité de l'Armée et la Gendarmerie Nationales :

Des militaires de ce qui était l'armée et la gendarmerie nationales ont participé massivement et activement dans le génocide et les massacres, commis au Rwanda depuis le 06.4.1994.

Dans les quartiers, sur les collines, sur les barrières et partout ailleurs, plusieurs membres de l'Armée Rwandaise et de la Gendarmerie, toutes grades confondues, procédaient à la vérification des cartes d'identité pour abattre froidement tous ceux qui étaient reconnus comme tutsi. De même, il y a eu une purification des forces armées rwandaises par l'exécution de tous les militaires tutsi qui s'y trouvaient. Par ailleurs, les réservistes de l'armée et de la gendarmerie ont encadré les miliciens dans tous les secteurs de la Capitale.

F. responsabilité des partis politiques et de leurs milices :

Les partis politiques MRND-CDR et les ailes extrémistes des partis MDR, PSD, P.L. et P.D.C. qui ont formé le Gouvernement intérimaire ont une responsabilité très lourde dans le génocide et les massacres perpétrés au Rwanda depuis le 06 avril 1994. Ces derniers partis avaient pour ténors les personnes ci-après :

Pour le M.D.R., il s'agissait de KARAMIRA, MUREGO, SHINGIRO, NKEZABERA et NIYITEGEKA Eliézer

Pour le P.S.D., c'était NSENGIYUMVA RAFIKI, NDUNGUTSE et MUTUYIMANA

Pour le P.L., il s'agissait de MUGENZI, NTAMABYALIRO et MBONAMPEKA

Enfin pour le P.D.C., il s'agissait de RUHUMULIZA et SIBOMANA.

Pour ce qui est du MRND-CDR, les responsables de ces partis ont recruté, formé et armé des miliciens à travers tout le pays, de telle sorte qu'il a suffi que le signal soit donné pour mettre le feu aux poudres.

Ces partis, qui avaient combattu l'Accord de Paix d'Arusha, trouvaient une occasion en or pour se débarrasser de ces chiffons de papiers qu'étaient pour eux cet Accord.

Au cours de ce désastre qu'a connu notre pays, plusieurs jeunes des autres partis politiques ont soutenu les milices des partis MRND-CDR dans leurs actes monstrueux. Ils portaient le même générique d'interahamwe en P.V.K.

G. Responsabilité des autorités territoriales et locales :

Comme cela a été souligné plus haut, les préfets de préfectures avaient un certain poids dans les sinistres événements qui se sont passés dans notre pays depuis le 06 avril 1994. Il est connu que la préfecture de Butare a dû attendre le limogeage, suivi de l'exécution de son préfet, feu HABYARIMANA Jean-Baptiste, pour emboîter le pas aux autres préfectures dans le génocide. Grâce à son manque d'engagement dans les horreurs mais surtout à sa détermination à combattre ce virus; ce Préfet avait pu imposer le calme dans sa préfecture.

En revanche, la commission a retrouvé le nom du Préfet RENZAHO Tharcisse dans tous les quartiers de la ville, soit dans la distribution d'armes et munitions, soit dans l'exhortation de la population dans les opérations de dépistage des cachettes des tutsi. Il est même allé jusqu'à limoger un de ses bourgmestres, celui de la Commune Kicukiro, pour le remplacer par une personne sans aucune formation, mais qui se trouvait être le chef des interahamwe du quartier de Gikondo. Ainsi, NTAWUTAGILIPFA Jean alias Congolais a remplacé GASAMAGERA Evariste à la tête de la Commune KICUKIRO.

Le Préfet RENZAHO a également limogé les conseillers de secteur jugés "mous" à son goût, pour les remplacer par d'autres de son choix. Il s'agit des conseillers des secteurs NYAKABANDA, GIKONDO et KAGUGU qui n'étaient pas très actifs dans les sinistres opérations de génocide.

Les bourgmestres des communes et les conseillers de secteurs ont également eu une grande part de responsabilité dans les horreurs qui ont touché notre pays, surtout dans l'encadrement et la fourniture d'armes et munitions aux interahamwe. Les responsables et les membres de cellule ainsi que les Nyumbakumi ont servi d'indicateurs pour dépister les cachettes des tutsi.

H. Responsabilité des Mass Média :

Les radios RTLTM et Radio Rwanda portent la lourde responsabilité de la propagation à grande échelle du génocide et des massacres au Rwanda.

Dès l'annonce de l'accident de l'avion du président par la radio RTLTM qui a été la première à commenter l'événement, celle-ci a très vite attribué la responsabilité de cet accident aux belges, au F.P.R. et aux tutsi. Deux jours après, la radio nationale diffuse la fausse nouvelle de l'assassinat

par des éléments du F.P.R., du Colonel KANYARENGWE et des autres hutu du F.P.R. Tout cela était fait délibérément pour échauffer les esprits des hutu modérés qui risquaient de contrecarrer le mouvement de génocide dans certaines régions du pays.

Par la suite, la radio R.T.L.M. sera un instrument terrible pour diffuser où se cachaient les tutsi et autres indésirables. Il suffisait de téléphoner au numéro de la RTLM qui avait été rendu public pour la circonstance pour qu'aussitôt après l'on entende que les "INYENZI" qui se cachaient à tel endroit ou qui ont voulu s'échapper viennent d'être liquidés ici et là. Les INYENZI en question étaient quelquefois des enfants de moins de cinq ans.

Sur radio RTLM, au cours des sinistres événements, les journalistes enseignaient comment dépister l'ennemi. Or, le signalement donné était celui d'un paisible citoyen d'ethnie tutsi.

Bref, toutes les émissions passées à la radio ETLM au cours de cette sinistre période inondaient le public du flot de la haine ethnique dirigée contre les tutsi. Ce n'était plus ce venin distillé à petite dose comme elle le faisait depuis sa création, cette fois-ci le langage était clair, il faut exterminer les tutsi, ils sont comme des vipères. Si vous ne les écrasez pas ils vous mordront les talons.

Tous les actionnaires, les membres du conseil d'administration et tous les journalistes de la RTLM portent la responsabilité de la perpétration du génocide au Rwanda (voir liste en annexe).

Certains journalistes de Radio Rwanda tels que Jean-Baptiste BAMWANGA, Alphonse MUNYAZOGEYE, Téléphore NYILIMANZI, Hyacinthe BICAMUMPAKA, Dominique MAKELI, Froduald NTAWULIKURA, Jules-Maurice KAGINA, et Jean-Baptiste HAKIZIMANA ont également trahi leur profession en enseignant la division ethnique.

Le journaliste Paul MBARAGA de la Deutche-Welle s'est fait le relais de la RTLM en Europe en transformant la vérité pour désinformer l'opinion internationale et par la même occasion, en envoyant à RTLM des messages de soutien et des informations déformées sciemment.

Quant à la presse écrite, même si elle a eu une part très active dans la préparation du génocide et des massacres, la commission a noté que celle-ci n'a pas eu d'impact important dans la perpétration de ces crimes odieux.

I. Responsabilité de l'ONU :

La signature de l'Accord de Paix à Arusha en date du 04 Août 1993 et le déploiement des casques bleus à Kigali en novembre de la même année ont inspiré un certain espoir aux populations civiles rwandaises. Elles croyaient que désormais les casques bleus allaient assurer leur sécurité en empêchant de nouveaux massacres orchestrés contre les tutsi et les opposants

politiques. Ces populations pensaient que l'application de l'Accord de Paix d'Arusha n'allait pas tarder; ce qui mettrait un terme au climat d'insécurité.

La confiance était tellement élevée que certaines personnes qui avaient fui vers l'extérieur et d'autres qui s'étaient déplacées dans les préfectures GITARAMA et BrOTARE où il y avait moins d'insécurité ont immédiatement regagné leurs résidences habituelles.

Au fur et à mesure que la mise en place des institutions prévues par l'Accord de Paix d'Arusha souffrait sans cesse de moyens dilatoires, le climat d'insécurité pesait très lourd dans le pays et plus particulièrement dans la Capitale, la ville de KIGALI. Bien que la MINUAR ne posait pas encore d'actes concrets dans le sens de l'amélioration de la sécurité, la population croyait toujours en sa force et espérait qu'elle n'hésiterait pas à la protéger contre les militaires et les miliciens des partis MRND-CDR qui recevaient des formations permanentes et obtenaient des armes à feu de tout calibre.

Néanmoins, la déception fut grande et rapide. Au moment de l'écrasement de l'avion présidentiel, des militaires de la garde présidentielle qui quelques heures avant l'accident, avaient commencé à prendre position, à ériger des barrages et à menacer des passants, ont envahi tous les quartiers de la Capitale KIGALI. Au même moment, des miliciens INTERAHAMWE et IMPUZAMUGAMBI avaient commencé l'invasion de certains quartiers tels que NYAMIRAMBO et GIKONDO. Ils ont alors assassiné certaines autorités du pays répondant des partis politiques opposés au régime dictatorial de HABYARIMANA et ils ont massacré les Tutsi sans distinction aucune.

Les forces de la MINUAR n'ont rien fait pour protéger les victimes du génocide et ont massacré. Elles n'ont fait qu'assister à cette boucherie.

Plusieurs personnes en danger ont couru vers les quartiers des forces de la MINUAR, d'autres personnes ont, par téléphone ou par personne interposée, requis leur protection. La réponse aux requêtes des victimes fut tout à fait étrange et inhumaine.

En effet, au lieu de faire suite à ces supplications, 2.230 hommes sur les 2.500 des forces de la MINUAR plièrent armes et bagages en laissant la place libre aux machettes, aux fusils et aux grenades des gardes présidentiels et des miliciens.

A titre illustratif, nous citons l'abandon de plus de quatre mille personnes sous leur protection à KICUKIRO en date du 11 avril 1994. Après le départ des forces de la MINUAR, ces personnes furent abattues sur le champ par des militaires et des miliciens .

A ce niveau, la responsabilité du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. est grande car au lieu d'élargir le mandat de la MINUAR comme le réclamait le Général Canadien ROMEO Dallaire depuis le 06 Avril 1994, il a pris une résolution recommandant le retrait de la plus grande partie des forces de la MINUAR; allant ainsi à l'encontre de l'assistance de personne en danger. A notre

avis, le Secrétaire Général de l'O.N.U., Monsieur BOUTROS BOUTROS GHALI; son représentant spécial au Rwanda, Monsieur Jacques Roger BOOH BOOH devront répondre du génocide perpétré contre les TUTSI, les massacres commis contre des Hutu opposés au régime HABYARIMANA et de la reprise des hostilités qui a découlé directement du génocide et des massacres selon la propre déclaration du commandement de l'Armée Patriotique Rwandaise faite le 09 avril 1994.

Le Secrétaire Général de l'O.N.U. et le Conseil de Sécurité devront en outre répondre des conséquences néfastes de l'opération turquoise. L'adoption d'une résolution autorisant au Gouvernement français de créer une zone dite de sécurité au Rwanda a désu les Rwandais et les amis du Rwanda qui connaissent le rôle destructif qu'a joué ce Gouvernement dans le conflit rwandais.

L'intervention française au moment où une composante du peuple rwandais venait d'être exterminée n'avait que des visées inavouées sous la couverture louable de protéger les quelques centaines de personnes qui restaient.

La Commission juge qu'il aurait été plus sage pour le Conseil de Sécurité de hâter la procédure en vue du déploiement des Forces de la MINUAR II au lieu de confier la mission à un Gouvernement qui s'est rendu coupable de complicité dans le génocide.

Toujours au niveau de l'Organisation des Nations Unies, la Commission constate que la responsabilité du Représentant Spécial du Secrétaire Général, Monsieur Jacques Roger BOOH BOOH s'est aggravée par son aval à la mise en place du Gouvernement "intérimaire" alors qu'il avait la mission d'assurer l'application de l'Accord de Paix d'Arusha.

J. Responsabilité de la FRANCE :

Le Gouvernement Français qui a toujours soutenu le régime dictatorial HABYARIMANA a, au cours du génocide et des massacres débutés le 06 avril 1994, montré que les bons principes démocratiques et les principes de droits de l'homme que la France prétend incarner n'ont de valeur que lorsqu'ils s'inscrivent dans sa ligne politique.

En effet, au lendemain des premiers jours du génocide et des massacres, le Gouvernement français a gardé le silence sur la tragédie que le peuple rwandais vivait. La France, malgré son influence sur les autorités rwandaises, militaires et civiles, a été l'un des premiers Etats à fermer son Ambassade à Kigali.

Etant l'allié principal du régime sanguinaire de feu Président HABYARIMANA, le Gouvernement Français savait mieux que quiconque que seuls les Tutsi et des Hutu de l'opposition étaient visés par les auteurs du génocide et des massacres. Mais la complicité dans ces crimes qui font honte à l'humanité a prévalu sur la réalité.

C'est ainsi qu'au lieu de protéger les victimes dont le personnel TUTSI de l'Ambassade de France à Kigali, le Gouvernement Français, par ses militaires, s'est précipité à évacuer Madame HABYARIMANA Agathe, ses enfants et des membres de l'"AXAZU", qui, pourtant, n'étaient pas du tout menacés.

La responsabilité du Gouvernement Français découle principalement des actions qu'il a menées au niveau de la formation et l'armement consacrés aux militaires et aux miliciens INTERAHAMWE et IMPUZAMUGAMBI.

Passant outre la résolution n° 918 du Conseil de Sécurité décrétant l'embargo sur les armes à destination du Rwanda, le Gouvernement Français a continué à armer le Gouvernement sanguinaire de KAMBANDA Jean. Les armes étaient achetées en Egypte et puis acheminées via Goma (Zaïre) au Rwanda.

Quant à ce qui concerne l'intervention humanitaire, le réveil n'a sonné pour la France qu'au moment où ses protégés étaient sur le point de perdre la guerre devant les combattants du Front Patriotique Rwandais. C'est précisément à ce moment-là que le Gouvernement français a prié le Conseil de Sécurité de l'autoriser à intervenir militairement au Rwanda en faveur de quelques rares survivants des familles victimes du génocide.

Il importe de souligner que la gravité de la situation au Rwanda venait d'être perçue par l'ONU dont le Conseil de Sécurité a, en date du 17/5/1994, adopté la résolution n° 918 étendant le mandat de la MINUAR et accroissant ses effectifs à 5.500 hommes pour contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger.

Il aurait donc été plus indiqué pour la France de faire pression sur la communauté internationale en vue du déploiement rapide des contingents de la MINUAR II au lieu d'intervenir directement dans un pays où elle avait déjà pris position aux côtés du gouvernement sanguinaire.

En effet, la France qui se dit démocratique n'avait pas hésité à accueillir, en date du 28 avril 1994 au Quai d'Orsay, Monsieur BICAMUMPAKA Jérôme, alors Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale au sein d'un gouvernement qui s'est autoproclamé le 09 avril 1994 et a poursuivi l'exécution du plan de génocide.

Par ailleurs, l'arrivée des militaires français de l'Opération Turquoise a galvanisé les miliciens INTERAHMWNEIMPUZAMUGAMBI et les militaires gouvernementaux qui, comme la majorité du peuple rwandais, considéraient qu'il s'agissait d'un renfort en faveur des auteurs du génocide. Ces derniers ont alors eu un soubresaut pour décimer les dernières victimes survivantes. Pourquoi la France n'a-t-elle pas réagi plus tôt, c'est-à-dire avant que le génocide ne soit achevé ? Elle aurait pu limiter les dégâts en s'interposant entre les tueurs et les victimes.

Vu qu'à ce moment-là les militaires et les miliciens ont intensifié leurs actes "génocidaires", la Commission considère que la Mission Turquoise avait d'autres objectifs que le secours humanitaire. D'ailleurs le Ministre des Affaires Etrangères Alain JUPPE avait déclaré quelques jours auparavant qu'il redoutait la victoire complète du F.P.R.

Tous ces éléments montrent à quel point le chef de l'Etat Français, Monsieur François MITTERAND et le Gouvernement Français sont responsables du génocide et des massacres commis au Rwanda depuis le 06 avril 1994. Ils devraient par conséquent répondre de ces crimes.

K. Responsabilité de l'O.U.A.

Le génocide et les massacres qui ont eu le Rwanda pour théâtre constituent sans nul doute la négation de la raison d'être des organisations régionales et sous-régionales, mais surtout de l'O.U.A.

Cette organisation continentale, loin d'être un organe de promotion des meilleures conditions de vie des peuples, apparaît comme une coopérative de crédit des chefs d'Etats africains, où chaque membre a son tour d'obtenir son emprunt.

En effet, le rôle de l'O.U.A. est resté jusqu'à présent imprécis quand l'on voit qu'elle n'est jamais parvenu à régler le moindre conflit. Le cas du Rwanda est là pour l'attester. Depuis le 07 avril 1994, des centaines de milliers de personnes innocentes ont été massacrées sans que l'O.U.A. ne daigne réagir.

Face à des événements aussi dramatiques qui étaient en train de se commettre, un sommet extraordinaire sur le Rwanda aurait dû se tenir dans les plus brefs délais afin de mettre le gouvernement sanguinaire au banc des accusés et prendre des mesures adéquates pour faire cesser ces atrocités.

En revanche, lors du sommet des chefs d'Etats africains tenu à Tunis en mai 1994, juste au moment où le génocide rwandais venait d'atteindre son paroxysme, ces derniers ont accepté de se mettre à la même table de conférence avec un président qui était en train d'exterminer une partie de son peuple, en l'occurrence SINDIKUBWABO Théodore.

La polémique qui s'était engagée au sujet de l'occupation du siège du Rwanda à l'OUA s'est terminée avec l'attribution de celui-ci au Président mis en place en violation des Accords d'Arusha, négociés et signés sous les auspices de l'OUA.

L'OUA aurait mieux fait de laisser vide de siège qui était disputé entre le gouvernement "intérimaire" et le F.P.R., car cette décision qui a été prise a non seulement lavé le gouvernement criminel aux yeux de certains mais l'a encore exhorté dans ses sinistres actes, qui n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation lors de ce forum de chefs d'Etats. L'OUA s'est couverte de honte en

restant insensible au drame rwandais. Une fois encore, cette organisation aura montré toute son incapacité à faire face à la moindre de ses responsabilités.

Ces faits et ces omissions l'ont rendu complice du gouvernement "intérimaire" dans le génocide et les massacres qui ont endeuillé le Rwanda.

L. responsabilité du Zaïre

Le Zaïre du Maréchal MOBUTU aurait pu jouer un grand rôle pour arrêter le carnage qui a systématiquement liquidé les TUTSI vivant au Rwanda, si ce dirigeant y avait manifesté la moindre volonté.

En effet, le Président MOBUTU, qui fut le médiateur entre le F.P.R. et le Gouvernement rwandais a toujours eu un ascendant considérable sur les autorités de Kigali, en qui celles-ci trouvaient un protecteur. Il pouvait alors influencer dans le bon sens la suite des événements malheureux.

Le Président MOBUTU n'a jamais fustigé les atrocités qui étaient en train de se commettre au Rwanda, mais réclamait tout simplement avec insistance une enquête sur le crash de l'avion qui a coûté la vie à son ami le président HABYARIMANA, sans le moindre mot en ce qui concerne le génocide et les massacres, comme s'il n'en était pas au courant.

En revanche, un appui important a été apporté aux Forces Armées Rwandaises (FAR) par le régime MOBUTU.

Selon l'Association de Défense des Droits de l'Homme Africain Rights basée à Londres, des livraisons d'armes de la France au gouvernement sanguinaire ont transité au Zaïre jusqu'à une date avancée de juin 1994, c-à-d même après l'embargo d'armes décrété par les Nations Unies à l'endroit du Rwanda.

Toujours selon cette organisation, les armes envoyées par la France avaient une fausse destination finale (le Zaïre) et une vraie (le Rwanda), via Goma. C'est sur l'Aéroport de cette ville zaïroise frontalière du Rwanda que les FAR ont été alimentées en armes et munitions dès la mi - avril 1994. Il est à signaler que, d'après nos enquêtes menées sur le terrain, ce sont ces mêmes armes qui étaient distribués aux miliciens.

Le fait que le Zaïre a facilité l'approvisionnement en armes et munitions à un gouvernement qui était en train de massacrer des centaines de milliers de personnes innocentes, constitue une véritable complicité dans le génocide et les massacres perpétrés au Rwanda depuis le 07/4/1994.

M. Responsabilité de la Société Civile

a) Des Eglises

Au Rwanda, les Eglises n'ont pas pu jouer leur vrai rôle au cours du désastre que vient de connaître notre pays.

En effet les Eglises ont pour rôle d'enseigner l'amour du prochain et le respect mutuel basé sur la justice et la réconciliation.

Durant le génocide et les massacres, les chefs des différentes Eglises pourtant influentes au Rwanda ont - gardé un silence complice. Au lieu de fustiger les tueries qui étaient en train de se commettre, ils les ont en quelque sorte cautionnées. En effet, les rares déclarations qui ont été entendues n'allaient pas dans le sens de condamner le génocide mais plutôt avaient uniquement trait à l'arrêt des combats, comme pour justifier que ces derniers étaient la cause de ce génocide.

Bien plus, si une grande partie des victimes du génocide a été abattue dans les Eglises, c'est que traditionnellement celles-ci ont servi de refuge sûr dans les époques passées. Il n'en a pas été ainsi malheureusement durant la période du 07/4/94 au 04/7/94. Cela était ignorer le plan odieux d'extermination qui avait été préparé et mûri longtemps en avance. Il semble même que ce flot humain était sciemment canalisé vers les églises, dans le but de ne laisser échapper personne, avec la complicité de certains prêtres et pasteurs.

Dans tous les cas, l'insécurité dans ces lieux saints était généralisée car les assassins y entraient quand bon leur semblait pour exécuter qui ils voulaient.

Les exemples suivants illustrent les exécutions sommaires et les enlèvements suivis d'exécutions commis dans les milieux ecclésiastiques de la Capitale :

- 1°) Les 08 et 09/4/1994 : Plusieurs centaines de fugitifs rassemblés à la Paroisse NYAMIRAMBO et au Collège Saint André sont massacrés aux grenades, aux balles et aux machettes.
- 2°) Le 09/4/1994 : Des centaines de fugitifs rassemblés à la Paroisse GIKONDO sont massacrés aux grenades, aux balles et aux machettes.
- 3°) Le 15/4/1994 : Une centaine de TUTSI sont enlevés chez les Soeurs de Mary Thérèse de Calcutta et à l'Eglise Sainte Famille et sont exécutés dans le secteur RUGENGE.
- 4°) Le 22/4/1994: 35 jeunes gens sont enlevés au Centre des Missionnaires d'Afrique (CELA) en présence de l'Abbé Wenceslas

MUNYESHYAKA (de la Paroisse Sainte Famille), du Colonel Tharcisse RENZAHO (Préfet de la Ville de Kigali), de Monsieur Jean BIZIMANA (Bourgmestre de la Commune NYARUGENGE) et de l'Adjudant chef MUGIRANEZA (commandant de la brigade territoriale de Nyarugenge). Ces jeunes gens sont exécutés dans le secteur RUGENGE.

- 5°) Le 24/4/1994 : 7 jeunes gens sont enlevés au Centre National de Pastorale Saint Paul et puis exécutés dans le Secteur RUGENGE.
- 6°) Le 24/4/1994 : 17 jeunes TUTSI sont enlevés au home des jeunes gens à la J.O.C. (Jeunesse Ouvrière Catholique) et puis exécutés dans le secteur RUGENGE.
- 7°) Le 14/6/1994 : Plusieurs dizaines de jeunes gens sont enlevés au Centre National de Pastorale Saint Paul et puis exécutés dans le secteur RUGENGE par les miliciens INTERAHAMWE qui avaient reçu le feu vert du Ministère de la Défense Nationale et des Autorités préfectorales et communales.
- 8°) En juin 1994 : Une centaine de TUTSI sont massacrés chez les Frères Joséphine à Nyamirambo.

Pour toutes ces pertes en vies humaines et d'autres non citées, causées principalement par des soit - disant chrétiens, l'Archevêque de Kigali et ses collaborateurs ne prononcèrent aucun discours de pacification et n'engagèrent aucune démarche pour faire arrêter le génocide.

Les autorités ecclésiastiques ne se sont même pas plaintes des assassinats orchestrés à l'encontre de leurs collègues TUTSI, prêtres, frères et soeurs. Nous citons à titre indicatif, le massacre de 17 prêtres et de religieux par des militaires de la garde présidentielle dans la matinée du 07/4/1994 au Centre Christus de REMERA. L'Archevêque de Kigali est resté muet sur ces assassinats.

En outre, certains prêtres se sont rendus coupables de complicité en dénonçant ou en exposant des personnes pourchassées par des militaires, des gendarmes ou des miliciens des partis MRND-CDR et leurs acolytes des autres partis politiques de tendance Power. Le cas le plus flagrant est celui de l'Eglise Sainte Famille où l'Abbé Wenceslas MUNYESHYAKA, qui avait pris la direction de la paroisse après la fuite du Curé appartenant à l'ethnie TUTSI. Il s'est distingué en se rangeant activement du côté des génocidaires. Il se comportait en tout et partout comme un véritable milicien Interahamwe.

Pendant les opérations d'évacuation des fugitifs de l'Eglise Sainte Famille par la MINUAR, l'Abbé Wenceslas MUNYESHYAKA a empêché quelques jeunes gens qui se trouvaient dans l'enceinte de la Paroisse de monter dans les camions de cette dernière. Il prétendait que les femmes et les enfants étaient les plus menacés, alors que c'était le contraire.

b) Des ONG

Pendant les événements sanglants qui ont endeuillé le Rwanda, la plupart des responsables des ONG de développement se sont comportés plus en politiciens qu'en acteurs du développement.

Déjà dans les premiers moments du génocide et des massacres, ces responsables ont cautionné la violation de l'Accord de Paix d'Arusha en soutenant le gouvernement "intérimaire" qui s'est autoproclamé le 09/04/1994.

En juin 1994, des responsables des ONGD rwandaises réunis à Gitarama ont rendu publique une déclaration reconnaissant et soutenant sans condition le gouvernement sanguinaire de KAMBANDA. Ils demandaient également à leurs partenaires étrangers de reconnaître à leur tour ce gouvernement sans conditions. Ils ont osé justifier les crimes contre l'humanité qui se commettaient par une prétendue colère de la population hutu, suscitée par l'assassinat de leur leader feu le président HABYARIMANA Juvénal.

Cette position fait croire que feu HABYARIMANA Juvénal était président d'une seule ethnie et non d'une nation.

Les organisations dites de défense des droits de l'homme suivantes :

- Association Rwandaise pour le Respect des Droits de l'Homme (ARHO-TABARA);
- Ligue indépendante pour la défense des libertés publiques (LIDEL);
- Association rwandaise pour la défense des droits des victimes de la guerre (ARDEVI-TABARA);
- Misericordia;

Réunies au sein de la FRDH et créées pour défendre le régime HABYARIMANA, se sont également rendues coupables de complicité dans le génocide et les massacres. En effet, au plus fort des moments malheureux, ces organisations ont fait une déclaration soutenant le gouvernement des criminels et justifiant les tueries qui étaient en train de se commettre par le fait qu'il y avait la guerre; et qu'il ne fallait pas par conséquent condamner le gouvernement mais plutôt ceux qu'ils appelaient les agresseurs, c'est-à-dire le F.P.R.

En conclusion, une grande Partie de la société civil rwandaise s'est rendue coupable de complicité dans l'exécution du plan de génocide et des massacres politiques.

RECOMMANDATIONS

1. A l'égard des Nations Unies

La Commission d'enquête CLADHO-KANYARWANDA recommande avec insistance que tout soit fait pour que toutes les personnes qui ont une quelconque responsabilité dans la préparation et la perpétration du génocide soient poursuivies et jugées par 13 Tribunal Pénal International sur le Rwanda. La commission recommande donc l'amendement de la Résolution 955 du Conseil de Sécurité de l'ONU fixant la date du 1er janvier 1994 comme point de départ des actes du génocide rwandais.

En effet, si les personnes qui ont pris part à la préparation de ce génocide ne sont pas punis, le Rwanda risque de demeurer dans le cercle vicieux d'impunité et des actes de génocide périodiques. Or, il a été prouvé que le génocide rwandais a été minutieusement préparé longtemps en avance et que la mort du Président HABYARIMANA n'a servi que de coup d'envoi à la mise en exécution de ce plan diabolique.

2. A l'égard du Gouvernement Rwandais

La Commission recommande ce qui suit :

- a) Organiser l'appareil judiciaire sans délais afin que les auteurs et les commanditaires du génocide qui se trouvent sur le sol rwandais soient poursuivis et jugés conformément à la loi rwandaise;
- b) Préparer ou soutenir les actions judiciaires en faveur des victimes du génocide;
- c) Préparer ou soutenir particulièrement une action judiciaire contre l'organisation des Nations Unies, son Secrétaire Général, Monsieur Boutros Boutros Ghali et son exReprésentant Spécial au Rwanda, Monsieur Jacques Roger BOOH BOOH pour complicité dans la préparation et la perpétration du génocide au Rwanda afin de permettre aux victimes d'obtenir tous les dédommagements consécutifs à l'action et à la négligence de l'O.N.U. et/ou de ses agents. Il s'agit ici principalement des victimes du massacre des milliers de personnes réfugiées à l'école Technique Officielle (E.T.O) à Kicukiro où les militaires de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) ont abandonné environ 5.000 personnes sous leur protection, qui ont été assassinées le même jour par des miliciens Interahamwe et des militaires gouvernementaux.

3. A l'égard de la Communauté Internationale

La Commission recommande de commencer, sans tarder, de manifester leur collaboration avec les juridictions tant nationales que celle Internationale et appréhender les criminels présumés d'avoir préparé et/ou perpétré le génocide et les massacres qui ont endeuillé le Rwanda.

=====